

**association des professeurs
de l'enseignement secondaire et supérieur
du grand-duché de luxembourg**

apess

bulletin 1982/1

EDITEUR RESPONSABLE: Le Comité Central de l'APSS

REDACTION: - Paul Elsen / 40, rue Astrid / Luxembourg
- Carlo Felten / 17, rue Muller Fromes / Diekirch
- Georges Milmeister / 58, rue de Schoenfels /
Bridel

COORDINATION ET MISE EN PAGE: Carlo Felten

Le Bulletin de l'APSS paraît deux fois par an.
Il est distribué gratuitement aux membres de l'Association.
Prix de vente du numéro (pour non-membres): 350.- francs à
verser au CCP 22078 - 59 de l'APSS - Luxembourg

Clôture de rédaction: 26 mai 1982

**association des professeurs
de l'enseignement secondaire et supérieur
du grand-duché de luxembourg**

apess

bulletin 1982/1

de plus en plus de difficultés à défendre l'acquis social des professeurs contre les divers groupes de pression qui s'attacheraient surtout aux coefficients, aux décharges pour ancienneté et aux congés jugés exagérés (cf à ce propos, l'article d'E. Nimax, p. 76). Les problèmes du MEN seraient dus avant tout au fait que son département comporte un nombre exorbitant de cadres supérieurs et que les "cumuls" y sont particulièrement nombreux.

Doit-on donc rappeler à ceux qui - avec le cynisme le plus parfait, il nous semble - veulent à tout prix limiter les effectifs de la carrière supérieure, que l'enseignement post-primaire, tel qu'il s'est développé depuis 1968, ne peut fonctionner que grâce au concours d'un nombre croissant d'universitaires? Est-ce qu'on veut vraiment réaliser un enseignement efficace de plus en plus diversifié et spécialisé, tout en refusant à ceux qui dispensent cet enseignement des conditions de travail et des traitements qui correspondent à leur formation et aux prestations qu'on leur demande?

Certains services de l'Etat se sont montrés particulièrement choqués du fait que les nominations massives intervenues ces dernières années n'ont pas contribué à réduire le nombre d'heures supplémentaires. Ainsi, après que l'APSS et le Gouvernement ont consenti à un compromis au sujet de l'indemnisation des heures supplémentaires, notre partenaire veut maintenant faire disparaître les heures supplémentaires par le biais de l'abolition des coefficients et des décharges pour ancienneté. Il semble pourtant logique que le problème des heures supplémentaires peut seulement être résolu par l'engagement de personnel enseignant. Nous sommes, bien sûr, conscients du fait qu'il s'agit ici d'un cercle vicieux, vu que l'engagement de personnel, tout en permettant d'abolir les heures supplémentaires, entraînera nécessairement de nouvelles dépenses. Cependant c'est la seule possibilité d'aboutir à une solution durable. On doit, par ailleurs, se demander si les politiciens et leurs conseillers oseraient proposer à n'importe quel autre groupe professionnel une "solution" similaire à celle envisagée pour l'enseignement. Sûrement ils n'oseraient pas réclamer une réduction des honoraires des médecins afin d'amenuiser le déficit des caisses de maladie; les médecins s'en révolteraient. Or, les attaques contre les professeurs sont même plus graves; ici il ne s'agit pas simplement d'une affaire de gros sous, mais d'une atteinte à nos conditions de travail et à notre acquis social. D'une part, il ne saurait être question pour nous de renoncer à des allègements jugés indispensables depuis des décennies; d'autre part,

nous avons été suffisamment lésés au cours des dernières années pour ne plus tolérer aucune atteinte à nos droits acquis, fût-elle bien plus anodine que celle qu'on a l'air d'envisager maintenant. Il paraît bien que l'APÉSS et tous ses membres doivent être sur leurs gardes, d'autant plus que les politiciens et technocrates pourraient tenter de se rabattre sur une solution plus esthétique, en procédant à une "réadaptation" de la tâche du professeur qui pourrait s'avérer tout aussi désavantageuse pour nous que l'abolition pure et simple des allègements.

En ce qui concerne la révision des traitements, promise il y a belle lurette, le Gouvernement semble vouloir user de la même stratégie sournoise. En effet, la déclaration du Président Werner sur l'état de la Nation, faite à la Chambre des Députés le 24 mars 1982, dit qu'un groupe de travail a été chargé "d'élaborer un rapport portant exclusivement sur les cas de rigueur, les inélégances qui se sont introduites dans la loi et les revendications nées du fait que les conditions d'études pour certaines carrières se sont allongées." Des membres du Gouvernement ont bien admis que la situation du professeur constitue une des "inélégances" qui se sont glissées dans la loi à la suite des révisions partielles accordées aux divers groupes de la fonction publique par le Gouvernement précédent aux dépens des professeurs qui étaient pratiquement les seuls à être laissés pour compte. Cependant, si elles veulent éviter une nouvelle déconvenue, l'APÉSS et l'ADUSE devront veiller à ce que le Gouvernement n'oublie pas sa propre prise de conscience, d'autant plus qu'il a décidé qu'"aucune révision particulière... ne sera réalisée avant" et que, de ce fait, les professeurs ne pourront rattraper leur retard avant la révision globale des traitements. De plus, il s'agira, pour l'APÉSS et l'ADUSE, de veiller à ce qu'une hiérarchie équitable des traitements soit rétablie lors de la révision et d'éviter ainsi que cette révision, tout en permettant aux professeurs de rattraper le retard actuel, ne crée de nouvelles injustices.

En novembre 1981, le Ministre des Finances reconnut qu'une éventuelle révision des traitements était un problème politique; l'exemple du projet NO 2555 prouve qu'un problème financier peut être résolu si un choix politique s'est fait. Il s'ensuit que, si l'APÉSS veut obtenir satisfaction, elle peut seulement espérer que la majorité gouvernementale en ferait un choix politique, et c'est à nous de prouver que nous sommes trop nombreux pour être tout simplement ignorés voire bafoués.

ACTIVITES

JANVIER - MAI 1982

12/01/82 Bureau Edition du Bulletin 1981/2

15/01/82 Bureau

21/01/82 COMITE CENTRAL

Présents: E. Nimax (P), G. Milmeister (VP), P. Elsen (S), C. Felten (T), J. Hansen (LHCE), G. Michels (LGE), F. Scholtus (LRSL), N. Thewes (LMRL).

Excusés : R. Dondelinger (Nord), P. Reckel (CU), F. Schmit (LCE).

Absents : les délégués du LCD et du LGL.

I. Préparation de l'Assemblée Générale:

Le Comité Central approuve le texte de la résolution élaboré par les membres du Bureau et décide d'informer le grand public des résultats de l'A.G. lors d'une conférence de presse qui aura lieu le samedi 20 février.

II. Divers:

1. Les articles destinés à être publiés au Bulletin 1982/1 devront parvenir au comité de rédaction pour le 1er mai au plus tard.

2. Le MEN vient de décider qu'à l'avenir les leçons supplémentaires faites à l'IST ne seront plus affectées de coefficients; par contre, les coefficients sur la tâche normale passeront de 1,25 à 1,35. Cependant les enseignants de l'IST revendiquent le coefficient 1,85 vu qu'ils dispensent un enseignement supérieur. Le Bureau reviendra sur ce problème lors de l'A.G.

04/02/82 COMITE CENTRAL

Présents: G. Milmeister (VP), P. Elsen (S), C. Felten (T), R. Brachmond (LCD), J. Hansen (LHCE), R. Holz (AL), G. Michels (LGE), F. Schmit (LCE), F. Scholtus (LRSL), N. Thewes (LMRL).

Excusés : E. Nimax (P), P. Reckel (CU).

Absents : les délégués du Nord et du LGL.

La séance est essentiellement consacrée à la préparation de l'A.G. Le Comité Central prend notamment connaissance des amendements à la résolution qui lui sont parvenus.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

18 FÉVRIER 1982

I. Mot d'introduction du Président

Après avoir remercié les membres de l'APESS d'être venus si nombreux, le Président remarque que le nombre croissant de participants aux Assemblées Générales témoigne bien de la gravité des problèmes auxquels l'APESS se voit confrontée.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président prie l'Assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des membres décédés en cours d'année:

M. Albert Delfeld, professeur honoraire au LGE,
M. Joseph Poeker, directeur de l'Athénée,
M. Mathias Wagner, professeur honoraire au LCD.

II. Rapport du Secrétaire sur l'Assemblée Générale du 12.02.81

Le rapport, publié au Bulletin 1981/1 (pp. 112-123), est approuvé à l'unanimité.

III. Rapport du Trésorier

Le Trésorier présente le bilan de l'exercice 1981/82 et les prévisions budgétaires pour 1982/83. Décharge lui est donné à l'unanimité. (voir: ANNEXE)

IV. Rapport d'activité

1. Procédant par ordre chronologique, le Président rappelle

d'abord l'entrevue du 01.10.81 entre le Bureau de l'APESS et les professeurs d'éducation musicale. La discussion collégiale, arbitrée par l'APESS, entre deux groupes de professeurs d'éducation musicale défendant des vues divergentes au sujet des conditions d'admission à la section musicale et de la finalité de cette section a permis d'aboutir à un arrangement entre les deux groupes de collègues.

2. Le 23.11.81 le Bureau de l'APESS eut une entrevue avec une délégation de l'APEA qui lui a présenté ses revendications. Les professeurs d'éducation artistique exigent que l'éducation artistique devienne branche de promotion également en division inférieure et que tous les cours d'éducation artistique en division supérieure soient affectés des mêmes coefficients que les cours dans les autres branches de promotion. A la demande de l'APEA, ces revendications sont reprises dans la résolution proposée par le Comité Central.

3. Ensuite, le Président relève les contacts que l'APESS a eus avec les autres syndicats.

En juillet 1981, les syndicats d'enseignants avaient contacté les grandes centrales syndicales en vue d'une table ronde au sujet de la politique d'austérité du Gouvernement. Or, seul le LCGB se déclara prêt à participer à une telle discussion, les autres syndicats ignorant tout simplement l'invitation des enseignants.

En outre, l'APESS eut des entrevues séparées avec les dirigeants de l'AGESS et du SETP. Les trois syndicats convinrent de s'informer mutuellement sur leurs actions syndicales lorsqu'il s'agissait de défendre des intérêts communs et de ne pas prendre les autres de dos en cas d'actions séparées. Lors du boycottage des heures supplémentaires, seule l'APESS se tint à ce pacte en informant immédiatement les autres syndicats des décisions de son Assemblée Générale Extraordinaire. Il est vrai que le SEW-OGBL se décida à soutenir l'action de l'APESS par un communiqué de presse, mais le SNESS préféra s'abstenir de tout soutien à l'APESS. Or, lorsque l'APESS se résigna à accepter le compromis que l'on connaît, le SNESS crut opportun de publier un tract parlant d'une "dérobade de l'APESS" qui se serait "mise à ronger l'os que le Gouvernement (lui) a jeté" et d'avoir fait "faux bond aux autres organisations syndicales engagées dans l'action". L'APESS en déduit que les autres syndicats d'enseignants usent toujours de la même stratégie, consistant à faire l'APESS responsable de leur propre insuccès, et que par conséquent, la collaboration intersyndicale s'avère

extrêmement problématique.

4. Le Président fait remarquer que, suite à une nouvelle interprétation de la loi par la Chambre des Comptes, les collègues jouissant d'un congé pour travail à mi-temps n'ont toujours pas touché leurs indemnités pour les heures supplémentaires faites en 1980/81. Le Bureau s'est adressé au MEN qui a fait savoir que le Gouvernement examinerait le problème et que tout dépendrait de sa décision.

5. Au cours des derniers mois l'APSS a participé à une série d'entrevues que l'ADUSE a eues avec les grands partis politiques et certains membres du Gouvernement au sujet de la révision des traitements. Le Président prie le collègue Fernand Schmit de faire le rapport de ces entrevues (cf. Bulletin 1981/2, pp. 47-48).

Le Président relève que le Président Werner aime parler - d'un ton d'oracle - d'"inélégances" et de "cas de rigueur". Il s'ensuit en toute logique, que tous les sous-groupes de l'ADUSE considèrent qu'ils sont éminemment concernés, même les magistrats qui ont pourtant été cajolés par le Gouvernement précédent.

6. Ceux qui nous gouvernent actuellement profitent de toutes les occasions pour se proclamer "gouvernement du dialogue". Malheureusement cette épithète ne correspond nullement à la triste réalité. Dans le contexte de la réduction de la tâche du professeur, l'APSS, ensemble avec l'ADUSE, s'est adressée à trois reprises au Président Werner pour que celui-ci lui transmette le rapport de la commission ad hoc et pour qu'il accorde une audience à nos deux organisations. Jusqu'ici le Président Werner n'a même pas daigné répondre à ces lettres. Le Gouvernement a pratiqué la même politique du dialogue en ce qui concerne la planification des besoins en personnel enseignant. Or, il s'avère que, tout d'abord, les conclusions de la commission d'experts ne reflètent nullement les besoins réels et qu'en plus ces conclusions n'ont qu'une "valeur indicative" pour le Président Werner qui préfère régler le problème par le biais du numerus clausus inscrit dans la loi budgétaire. Il en résulte que le nombre d'heures supplémentaires va en croissant, tandis que les crédits pour heures supplémentaires ont été sensiblement réduits. Dans ce contexte, le dialogue consista à informer l'ADUSE et l'APSS d'une décision qui avait été prise auparavant. - Le Président se borne à rappeler brièvement l'affaire des heures supplémentaires et le compromis conclu avec le Gouvernement. Il relève qu'après deux mois le Gouvernement n'a pas encore contesté les conclusions contenues dans le protocole

de l'entrevue du 10.12.81 (publié au Bulletin 1981/2, pp. 42-43). Cependant, si le Gouvernement veut bien se tenir à la tradition, il lui reste un mois pour refuser le protocole. De plus, il faut se demander si la lettre ministérielle du 17.02.82, annonçant une réduction de toutes les indemnités extraordinaires, n'est pas à considérer comme réponse indirecte à notre protocole. Quoiqu'il en soit, le Président insiste que le Comité Central s'est résigné à accepter le compromis afin de ne pas menacer l'acquis social des professeurs (le Gouvernement lui ayant imposé une telle alternative); d'autre part les rapports provenant de certains lycées forçaient le Comité Central à douter sérieusement du succès de la mesure syndicale à prendre au deuxième trimestre. En conséquence, le Comité Central prie l'Assemblée de discuter sa décision et de l'entériner ou de la refuser par un vote.

Avant de procéder à cette discussion, le Président ajoute quelques réflexions au sujet de l'efficacité de la Chambre des Fonctionnaires. Le 11.11.81 - toujours dans le contexte de l'affaire des heures supplémentaires - le Bureau avait obtenu une entrevue avec le Bureau de la Chambre des Fonctionnaires, mais cette entrevue servit essentiellement à faire de la publicité pour la CGFP. Il est vrai que la Chambre s'engagea à consulter son conseiller juridique afin de savoir si des heures supplémentaires peuvent être imposées à un fonctionnaire, mais l'avis de ce jurisculte n'est toujours pas parvenu à l'APESS - apparemment parce qu'il a à traiter des affaires plus urgentes, en réalité, nous le présumons, parce que son avis risque de déplaire au Gouvernement.

7. Le Président conclut son exposé par quelques commentaires sur le position du professeur au sein de l'Education Nationale et de la fonction publique en général, position qui est en train de se dégrader nettement, le professeur étant rattrapé par les uns et distancé par les autres.

Ainsi le professeur E7 est en passe d'être rattrapé tant par le professeur classé au grade E5 que par l'instituteur. La proposition de la Chambre des Fonctionnaires de faire passer le professeur d'enseignement technique au grade E7 doit être interprétée comme un prétexte servant à dégager le grade E5 qui serait alors à la disposition des instituteurs; en effet, ceux-ci seront "universitaires" après la réforme de leur formation. Il semble donc que la marche vers l'enseignant unique continue allègrement.

D'autre part, les magistrats ont dépassé les professeurs

grâce à la réforme des cadres, en fait une révision des traitements camouflée, qui leur fut concédée par le Gouvernement précédent. S'y ajoutent les revendications sectorielles des conducteurs, des officiers, des vétérinaires. Enfin, les professeurs-ingénieurs de l'Institut Supérieur de Technologie demandent leur classement à un grade E7 bis ou au grade E8, l'IST dispensant un enseignement supérieur. Ils revendiquent par ailleurs - bien que leurs coefficients viennent seulement d'être relevés - le coefficient 1,85 pour les cours donnés à l'IST.

Il s'ensuit que les professeurs du grade E7 sont les seuls à être laissés pour compte. Voilà pourquoi le Président fait un appel pressant à tous les collègues pour qu'ils aident le Comité Central à défendre leur position. Il s'avère nécessaire de constituer un groupe de travail ayant pour mission d'élaborer, de toute urgence, des propositions concrètes pouvant garantir la position du professeur au sein du tableau E.

Vote au sujet du compromis concernant les heures supplémentaires

- Après une brève discussion, le compromis conclu avec le Gouvernement est entériné par l'Assemblée Générale (65 oui, 6 non, 11 abstentions).

- Cependant l'Assemblée décide par un second vote (64 oui, 17 abstentions) de reprendre le boycottage des leçons supplémentaires au troisième trimestre de l'année scolaire en cours au cas où le Gouvernement renierait le protocole de l'entrevue du 10.12.81.

- Un collègue est d'avis que la lettre du 17.02.82 concernant la réduction de toutes les indemnités pour prestations supplémentaires constitue une réponse au protocole et qu'une mesure syndicale s'impose de suite; la majorité des membres présents considère cependant que personne ne peut être forcé à fournir des prestations supplémentaires et que, par conséquent, il convient d'en laisser la décision aux collègues. Que ceux qui sont prêts à faire un travail supplémentaire au rabais, le fassent!

Discussion et vote de la résolution proposée par le Comité Central

Les collègues Roland Holz et Pierre Simon ayant proposé de scinder la résolution unique proposée par le Comité Central en trois résolutions distinctes, traitant respectivement de la politique d'austérité, de la révision des traitements et des

revendications des professeurs d'éducation artistique, cet amendement est mis au vote et accepté par l'Assemblée (5 non).

Résolution A: Politique d'austérité dans l'Education Nationale

Divers amendements présentés par le collègue André Sosson sont rejetés à une écrasante majorité, tandis que le nouveau texte de l'alinéa 3, proposé par le collègue Raymond Schaack, est adopté (1non).

La résolution dans son ensemble est votée à la quasi-unanimité des voix (2 abstentions).

Les membres de l'Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur, réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Luxembourg le 18 février 1982,

- | | |
|----------------------------|---|
| considérant | - les mesures d'austérité récemment prises par le Gouvernement aux dépens de l'enseignement postprimaire public; |
| considérant en particulier | - les deux mesures consistant à limiter encore le nombre des nominations de professeurs, entraînant inéluctablement un accroissement du nombre des leçons supplémentaires ainsi que des effectifs de classe, et à réduire, en même temps, les indemnités pour leçons supplémentaires; |
| estimant | - que l'effet cumulé de ces deux décisions mènera fatalement à une réduction sérieuse de l'engagement personnel des professeurs et nuira, par conséquent, à la qualité de l'enseignement public; |
| regrettant | - que les décisions aient été prises sans consultation préalable des enseignants et que l'APESS ait dû recourir à des moyens de pression pour obtenir finalement une entrevue avec le Gouvernement allant au-delà de la simple séance d'information; |
| insistant | - qu'à l'avenir le Gouvernement et, en particulier, le Ministre de l'Education Nationale pratiquent une politique du dialogue et |

entement des négociations sérieuses avec l'APSS sur tous les problèmes qui concernent les professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur;

- rappellent
- que la réduction arbitraire des indemnités pour leçons supplémentaires est à considérer comme contribution supplémentaire et temporaire des professeurs à l'effort de solidarité nationale
 - que le Gouvernement s'est engagé à résorber progressivement les leçons supplémentaires par le recrutement accru de personnel enseignant qualifié;
 - que le Gouvernement s'est aussi engagé à ne pas toucher, de quelque manière que ce soit, à l'acquis social et aux conditions de travail des professeurs.

Résolution B: Révision des traitements

Le texte proposé est adopté sans discussion à l'unanimité des voix.

Les membres de l'Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur, réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Luxembourg le 18 février 1982,

- considérant
- le contenu des entrevues que l'ADUSE et l'APSS ont eues récemment avec les représentants du Gouvernement et des partis politiques au sujet de la révision des traitements prévue par le programme gouvernemental;
- soulignent
- que la situation des universitaires au service de l'Etat, en général, et des professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur, en particulier, doit absolument être redressée, tant par rapport aux autres carrières de la fonction publique que par rapport aux universitaires du secteur privé;
- insistent
- sur la nécessité de pourparlers préalables à toute décision du Gouvernement en la

matière;

mettent en garde - le Gouvernement contre une politique tendant à dégrader le statut du professeur de l'enseignement secondaire et supérieur, sous l'influence de pressions émanant de toutes sources et notamment du secteur privé.

Résolution C: Revendication des professeurs d'éducation artistique

Le Comité Central avait proposé un texte reprenant les deux revendications des professeurs d'éducation artistique (cf sub IV. 2). Or, divers amendements parvinrent au Comité Central, proposant soit de refuser à l'éducation artistique l'indice de promotion en division inférieure (René Hübsch), soit de revendiquer le même indice respectivement pour toutes les branches B (André Sosson, Fernand Schmit), pour l'éducation artistique, l'éducation musicale et l'éducation physique (Norbert Kruchten), pour l'éducation artistique et l'éducation musicale (Camille Rodenbour, Roland Goeres).

Après de longues discussions, le collègue Raymond Schaack propose de faire une séparation entre deux problèmes distincts et de voter, d'une part, une résolution exigeant que tous les cours d'éducation artistique en division supérieure soient affectés des mêmes coefficients que les cours dans les autres branches de promotion et, d'autre part, une déclaration invitant la commission ad hoc de reprendre et de terminer ses travaux au sujet de l'indice de promotion des branches B.

La résolution proposée est alors adoptée par l'Assemblée à une très large majorité (2 non, 11 abstentions). Il en est de même de la déclaration (1 non, 8 abstentions).

Les membres de l'Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur, réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Luxembourg le 18 février 1982,

- | | |
|-------------|---|
| considérant | <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution des programmes d'étude et des conditions de travail en éducation artistique; - la situation nouvelle créée par l'introduction de la section E; |
| exigent | <ul style="list-style-type: none"> - que tous les cours d'éducation artistique en division supérieure soient affectés des |

mêmes coefficients que les cours dans les autres branches de promotion.

Les membres de l'Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur, réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Luxembourg le 18 février 1982,

- considérant - l'évolution et la situation actuelle des branches B;
- rappelant - les votes des Conférences des Professeurs au sujet de l'indice de promotion de ces branches;
- insistent - pour que la commission de la promotion créée par le Ministère de l'Education Nationale reprenne ses travaux et les termine dans les délais les plus courts.

V. Elections statutaires

En l'absence d'autres candidats, le Président Ernest Nimax, le Vice-Président Georges Milmeister, le Secrétaire Paul Elsen et le Trésorier Carlo Felten sont reconduits dans leurs fonctions à la quasi-unanimité des voix.

Le secrétaire

ANNEXE

APSS - LUXEMBOURG

TRESORERIE

BILAN 81/82

1) BILAN D'OUVERTURE (7 février 1981)

C.E.E.	31 363.-	Capital	253 700.-
Crédit Européen	195 304.-	Dettes	-
CCP	15 084.-		
Caisse	11 949.-		
	<hr/>		<hr/>
	253 700.-		253 700.-

2) DEPENSES ET RECETTES 81/82

Bulletins 81/1 + 81/2*	158 486.-	Cot. 80/81 reçues après la	
Frais de Bureau	29 287.-	clôture du bilan 80/81	23 500.-
Frais de secrétariat	30 000.-	Cot. 81/82	364 000.-
Cot. & Abonnements	22 370.-	Intérêts et Primes	10 791.-
P&T	15 702.-	Subsides	-
Frais de déplacement	9 065.-	Divers (not. vente Bull. spéc.)	4 780.-
ADUSE	40 000.-		
Indemnités-prés.	28 600.-		
Divers (e.a. 75e Anniv.)	25 025.-		
	<hr/>		<hr/>
Total:	358 535.-	Total:	403 071.-
		- Total Dépenses:	358 535.-
			<hr/>
		Excédent 81/82	44 536.-

3) CLOTURE (8 février 1982)

C.E.E.	33 842.-	Capital 07.02.81	253 700.-
Crédit Européen	256 659.-	Excédent 81/82	44 536.-
CCP	7 835.-		
Caisse	- 100.-		
	<hr/>		<hr/>
Disponible:	298 236.-	Capital 08.02.82	298 236.-

4) CONTROLE ET SIGNATURES

Certifié sincère et exact / Abelina, le 8 février 1982 Lin

Revisé et certifié conforme / Heinrich, le 14 février 1982 Heinrich

Revisé et certifié conforme / Heinrich, le 15 février 1982 Heinrich

* A noter que la facture d'imprimerie conc. le Bulletin 81/2 ne nous est pas encore parvenue. L'excédent dont le bilan fait état n'est donc que relatif! Le trésorier



Association
des
Professeurs de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur
du Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 24 janvier 1982

Monsieur Félix Haas
Président de la
Chambre des Fonctionnaires et
Employés Publics
11, avenue de la Porte-Neuve
Luxembourg

Monsieur le Président,

Par courrier du 15 octobre 1981 nous avons demandé une entrevue avec le bureau de la Chambre des Fonctionnaires pour vous exposer nos différends avec le Ministre de l'Education Nationale au sujet des heures supplémentaires. Pendant l'entrevue que vous nous aviez accordée le 11 novembre 1981 nous avons convenu que, dans ce contexte, la question essentielle, pouvant d'ailleurs intéresser tous les fonctionnaires, était de savoir si un fonctionnaire pouvait être forcé à faire des heures supplémentaires, en dehors des cas précisés par la loi.

Votre bureau s'était engagé à consulter le conseiller juridique de la Chambre des Fonctionnaires à cet égard et à nous transmettre son avis dans les 2 à 3 semaines qui suivaient. Or, cette réponse ne nous est pas parvenue jusqu'à ce jour et voilà pourquoi nous nous permettons de vous rappeler votre parole et de vous répéter que cette question de principe est pour nous d'un très grand intérêt.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Georges Milmesiter
Vice-président

Ernest Nimax
Président

**CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS**

**11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG**

Luxembourg, le 27 janvier 1982

Monsieur le Président de
l'Association des Professeurs
de l'Enseignement Secondaire
et Supérieur
L u x e m b o u r g

Monsieur le Président,

Suite à votre lettre du 24 janvier 1982, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, le lendemain de notre entretien du 11 novembre dernier, nous avons chargé l'un des conseillers juridiques de la Chambre d'examiner les questions que vous nous avez soumises et de nous faire tenir son avis pour la mi-décembre.

Ce document n'étant pas parvenu au secrétariat de la Chambre dans le délai imparti, nous avons rappelé sa promesse à notre avocat, qui nous a informés qu'en raison d'affaires juridiques plus urgentes et très importantes, l'examen du problème se trouvait quelque peu retardé.

Selon les dernières informations reçues, l'avis est entre-temps en élaboration, il devrait nous parvenir pour la fin de la semaine en cours.

Nous ne manquerons pas de vous en transmettre copie dès que nous l'aurons reçu.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

(s.) F. Haas



Association
des

Professeurs de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur
du Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 25 mai 1982

Monsieur Félix Haas
Président de la Chambre des
Fonctionnaires
Rue Porte- Neuve
Luxembourg

Monsieur le Président,

Nous nous permettons de vous rappeler l'entrevue que la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics avait accordée aux responsables de l'APESS le 11 novembre 1981 et à l'issue de laquelle votre bureau s'était formellement engagé à nous transmettre, dans les deux ou trois semaines à venir, l'avis de votre conseiller juridique sur la question de savoir si un fonctionnaire pouvait être forcé de faire des heures supplémentaires en dehors des cas précisés par la loi.

Comme cette réponse ne nous était pas parvenue dans les délais promis, le bureau de l'APESS s'était permis de vous rappeler votre engagement par courrier du 24 janvier 1982. Par retour du courrier, vous nous aviez fait savoir que, selon les informations de votre avocat, "l'examen du problème se trouvait quelque peu retardé, en raison d'affaires juridiques plus urgentes et très importantes." Cependant vous aviez ajouté que l'avis en question devrait nous parvenir "pour la fin de la semaine en cours".

Or, quatre mois après cette nouvelle promesse, nous constatons que cette réponse qui - vous le savez bien - est pour nous d'une importance primordiale, ne nous est toujours pas parvenue.

Est-ce que, par suite de circonstances malencontreuses, votre avocat devrait encore s'occuper d'affaires bien plus importantes que les problèmes des ressortissants de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics? Si tel était le cas, la Chambre des Fonctionnaires, à laquelle les professeurs sont également tenus de contribuer d'office, ne devrait-elle pas consulter une autre compétence en la matière, qui trouverait le temps d'étudier un problème qui intéresse tous les fonctionnaires?

Au moment de l'entrevue du 11 novembre 1981 vous étiez d'accord avec nous pour dire qu'un juriste devrait pouvoir

étudier la question et donner son avis rapidement. A présent, six mois plus tard, vous conviendrez avec nous que le prétexte de la surcharge de travail de votre conseiller juridique étant usé, il faut chercher une explication ailleurs.

Les différentes lois concernant les droits et devoirs des fonctionnaires ne sont pas si mal faites qu'une question de principe aussi élémentaire ne puisse être tranchée assez rapidement. Ces délais exagérés - il s'agit de six mois - ne sont-ils pas l'indice que sur un problème juridique est venue se greffer une question politique et que cet avis tant attendu tarde tout simplement parce que son contenu risquerait de déplaire à certaines instances?

Quoi qu'il en soit, nous espérons que l'avis que vous n'avez su nous remettre jusqu'ici, nous parviendra quand même dans les meilleurs délais, et nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Georges Milmeister
Vice-président

Ernest Nimax
Président



Association
des
Professeurs de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur
du Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 18 janvier 1982

Monsieur Fernand Boden
Ministre de l'Education Nationale
Boulevard Royal
Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le cas de certaines de nos collègues qui, en vertu de la loi du 16.04.79 fixant le statut général des fonctionnaires, sont chargées d'une demi-tâche.

Pour dépanner les directions et pour que tous les cours puissent avoir lieu, elles ont accepté de faire un certain nombre de leçons dépassant la tâche qu'elles devraient légalement assurer.

Elles étaient prêtes à rendre ce service bien que lésées à plusieurs titres. En effet, elles perdent la moitié de leur droits à l'ancienneté et à la retraite alors qu'elles ont assuré un pourcentage largement supérieur à la moitié d'une tâche. De plus, les leçons dépassant la moitié d'une tâche complète ont été mises en compte comme heures supplémentaires et rémunérées selon le barème ad hoc, c'est-à-dire à un taux bien plus défavorable (sans coefficient et à 82% seulement), diminué encore de 14% récemment, comme vous le savez. Ainsi un professeur assurant effectivement p.ex. les 3/4 d'une tâche complète ne touche pas les 3/4 d'un traitement normal.

Depuis l'année scolaire 1980/1981, les indemnités pour ces heures supplémentaires n'ont pas encore été acquittées.

Renseignements pris, il paraît que ces heures supplémentaires ne seront pas rémunérées du tout puisque la loi du 16.04.1979 dit en son article 31, paragraphe 8 que: "Le fonctionnaire, bénéficiaire d'un congé pour travail à mi-temps, ne peut exercer, pendant la durée de ce congé, aucune autre activité lucrative".

Or, antérieurement à l'année scolaire 1980/1981, les indemnités pour heures supplémentaires ont été régulièrement versées à ces collègues et les directeurs ont continué à les charger de leçons dépassant une demi-tâche.

Nous voudrions vous demander par conséquent d'où provient cette interprétation nouvelle de la loi et si elle est définitive, pour que les collègues concernées puissent entreprendre les démarches qui s'imposent, à savoir:

- 1) faire un recours en justice afin que les arriérés des indemnités leur soient versés pour les leçons faites à une époque où la loi était interprétée différemment;
- 2) se décharger des leçons supplémentaires qu'elles assurent actuellement; et
- 3) prendre leurs dispositions pour l'année scolaire suivante.

D'autre part, un problème semblable se pose quant à l'examen de fin d'études secondaires. Veuillez nous confirmer si à ce propos la loi est à interpréter de la même façon et si ces collègues ne peuvent pas non plus être membres d'une commission d'examen.

Comme ces questions sont restées en suspens depuis l'année scolaire passée, il serait urgent de les trancher une fois pour toutes.

Dans l'attente d'une prompt réponse de votre part, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Paul Elsen
Secrétaire

Ernest Nimax
Président

*A Monsieur le Ministre
de l'Education Nationale
6, Boulevard Royal
Luxembourg*

Luxembourg, le 26 janvier 1982

Monsieur le Minstre,

Suite à la lettre qui vous a été adressée le 18 janvier 1982 par l'APESS, les soussignées L. Schiltz-Ludwig, M. Kayser-Morheng, O. Weber-Wilhelmy et T. Sunnen-Wolff, professeurs au Lycée Michel-Rodange, ont l'honneur de vous prier de leur faire part dans les meilleurs délais des décisions que le Ministère de l'Education Nationale et la Chambre des Comptes vont prendre quant au sujet les concernant.

Elles vous font savoir qu'elles ont l'intention de refuser toute leçon supplémentaire à partir du 1er mars prochain au cas où les indemnités pour leçons supplémentaires dues pour le 3e trimestre 80/81 ne leur seront pas versées dans le délai précité.

Elles exigent en outre la ferme assurance de votre part que les leçons supplémentaires pour l'année scolaire 81/82 qui leur ont été imposées, seront rémunérées dans les mêmes délais que celles de leurs collègues qui n'ont pas un travail à mi-temps.

En cas de refus du paiement de la part de la Chambre des Comptes, elles vous prient, Monsieur le Ministre, de bien vouloir accorder le congé compensatoire pour heures supplémentaires prestées au préalable, tel que prévu à l'article 19 de la loi du 16 avril 1979, fixant le statut général des fonctionnaires d'Etat.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments très respectueux.

Signatures

Luxembourg, le 1er février 1982

Monsieur Ernest Nimax
Président de l'APESS
153, bd, Simonis
L u x e m b o u r g

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 18 janvier 1982 concernant l'indemnisation de leçons supplémentaires en cas de congé pour travail à mi-temps, j'ai l'honneur de vous informer que je suis conscient de l'importance du problème et de la nécessité d'une solution rapide.

De fait, mes services ont été surpris de constater que la liquidation de certaines indemnités se heurte au refus de la Chambre des Comptes qui oppose l'interprétation de l'article 31 de la loi du 16 avril 1979, que vous citez dans votre lettre. Etant d'avis que cette interprétation est erronée ou du moins

trop restrictive dans le cas d'un enseignant, j'ai saisi le Conseil de Gouvernement de l'affaire. Je pense qu'une décision favorable du Conseil pourra constituer un élément important en vue d'une solution définitive.

Le Conseil de Gouvernement va aborder ce problème dans une de ses prochaines réunions. Il m'est impossible de donner à l'heure actuelle des directives précises aux titulaires actuellement concernés. Toutefois je reste confiant qu'il ne leur sera pas nécessaire d'entreprendre les démarches que vous mentionnez dans votre lettre.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand Boden
Ministre de l'Education Nationale



Association
des
Professeurs de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur
du Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 3 février 1982

Monsieur René Konen
Ministre de la Fonction Publique
4, bd F.D. Roosevelt
Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Il nous revient que le Gouvernement s'apprête à redéfinir les conditions sous lesquelles un congé pour travail à mi-temps peut être accordé à un fonctionnaire et que nombre de nos collègues s'en trouvent vivement inquiétés. Or, nous estimons que ces inquiétudes sont probablement dues à un manque d'informations précises et, dans l'espoir de pouvoir rassurer nos collègues, nous vous saurions gré de nous faire tenir des renseignements précis sur les intentions du Gouvernement en la matière.

Dans l'attente du plaisir de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour le Bureau de l'APESS,

Paul Elsen
Secrétaire

Ernest Nimax
Président

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Luxembourg, le 7 avril 1982

Référence: No 172/82

Monsieur le Président de l'Association
des professeurs de l'enseignement
secondaire et supérieur
40, rue Astrid
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

En réponse à votre demande du 3 février 1982 dans laquelle vous demandez des renseignements précis sur les intentions du Gouvernement en matière de congé pour travail à mi-temps, j'ai l'honneur de vous informer avec la présente d'une réponse que j'ai apportée le 23 mars 1982 à une question parlementaire du député Madame Erna HENNICOT-SCHOEPGES au sujet du problème qui vous préoccupe.

"Le congé pour travail à mi-temps est toujours réglé, à l'heure actuelle, par les dispositions de l'article 31 de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat qui a repris à ce sujet les dispositions de l'instruction de service du Ministre de la Fonction Publique en date du 25 juillet 1975. Ces dispositions lient l'octroi d'un congé pour travail à mi-temps à la condition des nécessités du service ainsi qu'à celle d'avoir des enfants à charge de moins de douze ans ou à celle de devoir soigner un enfant atteint d'une infirmité exigeant des soins continus.

Or ce régime a souvent été dans le passé à l'origine de difficultés tant pour les intéressées que pour le fonctionnement des services, ce qui a amené le Gouvernement à revoir l'ensemble du problème et à prendre les décisions suivantes.

Après le congé post-natal, les intéressées pourront demander l'allocation d'un congé sans solde pendant une durée maximale d'une année. Jusqu'au moment où une femme aura à charge un enfant de moins de quatre années d'âge, elle pourra prétendre à un congé pour travail à mi-temps, dans la mesure où les intérêts du service ne s'y opposeront pas et sous condition que l'intéressée précise dans sa demande la durée totale pour laquelle le congé est demandé pendant l'absence en congé pour travail à mi-temps d'un de ses agents. Le service en question pourra procéder au remplacement de cet agent par un temporaire

dont le contrat d'engagement portera sur la durée précise du congé pour travail à mi-temps accordé à l'agent remplacé. Au moment où prendra fin le congé pour travail à mi-temps, l'agent en question devra réintégrer le service, à moins qu'il ne préfère opter pour le régime pour travail à mi-temps qui reste à créer.

Cette solution sera appliquée immédiatement dans tous les services publics en attendant que les précisions soient apportées par la voie légale, c'est-à-dire par un projet de loi modifiant la loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, qui est actuellement élaboré par mes services."

Dans l'espoir de vous avoir donné satisfaction de la sorte, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Fonction Publique

(s.) R. Konen



Association
des
Professeurs de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur
du Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 15 mars 1982

Monsieur Fernand Boden
Ministre de l'Education Nationale
6, boulevard Royal
Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Par dépêche du 17 février 1982, vous communiquez aux directeurs des établissements d'enseignement postprimaire les décisions du Gouvernement concernant la réduction des crédits pour jetons de présence, indemnités extraordinaires et cumuls.

A ce propos, l'Assemblée Générale Ordinaire de l'APESS du 18 février 1982 nous a donné mandat de vous présenter les réflexions suivantes:

1. - Une nouvelle fois, le Gouvernement s'attaque à un acquis des agents de l'Etat sans consultation préalable des syndicats de fonctionnaires. Lors des discussions entre le Gouvernement et l'ADUSE-APESS au sujet de la réduction des indemnités pour leçons supplémentaires, il avait été convenu qu'à l'avenir toutes les décisions concernant les enseignants feraient l'objet de négociations préalables avec les syndicats d'enseignants. Or, cette fois-ci vous n'avez même pas daigné informer ces syndicats après coup et les membres de l'APESS se voient obligés de protester formellement contre cette façon de procéder d'un Gouvernement qui se veut celui du dialogue.

2. - Lorsque l'APESS s'éleva contre la réduction des indemnités pour leçons supplémentaires parce qu'il s'agissait d'une mesure d'austérité frappant les seuls professeurs, le Gouvernement fit remarquer, bien sûr sans entrer dans les détails, que des mesures similaires étaient prévues pour les autres catégories de fonctionnaires. Or, votre lettre du 17 février 1982 prouve que l'APESS avait parfaitement raison de considérer la première décision comme arbitraire, vu que les professeurs sont touchés une deuxième fois par les mesures concernant tous les agents de l'Etat. Vous le confirmez d'ailleurs vous-même, puisque vous n'hésitez pas à écrire que "les nouvelles modalités de calcul pour l'indemnisation des leçons supplémentaires dans l'enseignement postprimaire ne sont pas touchées."

3. - L'APESS insiste encore qu'à l'encontre des indemnités extraordinaires touchées par d'autres catégories de

fonctionnaires, les rémunérations extraordinaires allouées aux professeurs n'indemnisent pas des cumuls, mais des activités supplémentaires devant être faites en dehors des heures de travail normales. L'APESS a toujours estimé que, si une indemnisation symbolique peut se justifier dans le cas d'un véritable cumul, elle est particulièrement indécente dans le cas de leçons supplémentaires ou de toutes autres activités faites en surplus du temps de travail normal.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Bureau de l'APESS,

Paul Elsen
Secrétaire

Ernest Nimax
Président

cc. Monsieur le Président du Gouvernement
Monsieur le Ministre de la Fonction Publique

Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 27 avril 1982

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Monsieur le Président
de l'Association des Professeurs
de l'Enseignement Secondaire
et Supérieur
40, rue Astrid
L u x e m b o u r g

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 mars 1982 concernant la réduction des crédits pour jetons de présence, indemnités extraordinaires et cumuls.

Je tiens à relever une nouvelle fois que, même si une partie des indemnités en cause sont destinées à des enseignants, la réduction mentionnée ci-dessus ne concerne pas spécifiquement les enseignants. Bien au contraire, il s'agit d'une mesure générale touchant toutes les catégories de personnel de l'Etat. En conséquence, il m'aurait été difficile de m'engager dans des négociations spécifiques avec des syndicats d'enseignants, alors

que la mesure générale n'a pas fait l'objet de négociations avec les syndicats représentatifs dans tous les secteurs de la fonction publique. Une information sur les mesures en cause a été donnée à votre association au cours de deux réunions avec le Gouvernement en juillet et en décembre 1981.

En ce qui concerne la définition du cumul, la loi du 14 avril 1934 concernant les cumuls visait par ce terme "tout emploi, service ou travail retribué, dont un fonctionnaire est chargé en dehors de ses fonctions, soit pour le compte de l'Etat, d'une commune ou d'une institution publique, soit pour compte d'un établissement privé ou d'un particulier" (article 1er). Cette même loi imposait de récupérer ou de compenser le temps pris sur le temps dû à la fonction principale. Il en suit que la notion de cumul ne définit nullement un travail rémunéré en-dehors du traitement mais accompli dans les heures de travail normales, comme vous semblez le croire d'après le pénultième paragraphe de votre lettre.

En ce qui concerne les relations futures entre l'APESS et le Ministère de l'Education Nationale, il me semble utile d'instaurer une procédure d'information et de consultation plus régulière. Je vous propose de vous rencontrer avec les responsables concernés de mon département au moins une fois par trimestre afin de passer en revue les questions d'un intérêt commun. Au cas où vous partageriez ces vues, je vous propose un premier rendez-vous pour le 11 mai 1982 à 15 hres, au MEN.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand Boden
Ministre de l'Education Nationale

ANNEXE 1

Luxembourg, le 17 février 1982

A Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement postprimaire

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en copie deux lettres du Président du Gouvernement concernant la réduction de tous les crédits pour jetons de présence, indemnités extraordinaires et cumuls, que le Gouvernement en Conseil a décidée.

En ce qui concerne le département de l'Education Nationale, les décisions du Gouvernement en Conseil ont les répercussions suivantes:

- 1) Les indemnités fixées forfaitairement (P.ex.: les jetons de présence des commissions et groupes de travail, des commissions nationales pour les programmes, des conseils d'éducation, les indemnités pour les cours de rattrapage et les cours pour adultes, etc.) sont diminuées de 10%.
- 2) Pour les indemnités dont le montant est fixé par décision du Gouvernement en Conseil ou par décision ministérielle sur la base du nombre-indice 100 et qui sont adaptées à l'évolution du coût de la vie, la cote 326.73 est applicable. Cette mesure ne supprime pas la réduction de 10% mentionnée ci-dessus.
- 3) Pour les indemnités dont le montant est fixé par règlement grand-ducal sur la base du nombre-indice 100 et qui sont adaptées à l'évolution du coût de la vie, la cote 346.65, valable au 1er janvier 1982, est applicable. Cette mesure s'ajoute à la réduction de 10%.

Cette mesure concerne essentiellement les indemnités des commissions d'homologation ainsi que celles des commissions tant des examens d'élèves que des examens de stagiaires.

- 4) Les nouvelles modalités de calcul pour l'indemnisation des leçons supplémentaires dans l'enseignement postprimaire ne sont pas touchées.
- 5) Les cours d'appui et les leçons de doctrine chrétienne faites en tant que leçons supplémentaires par des ministres du culte sont rémunérés selon les nouvelles modalités de calcul pour l'indemnisation des leçons supplémentaires.

Je vous transmets en annexe copie des règlements modificateurs rendus nécessaires par la mesure exposée sous 3 ci-dessus.

Je vous prie d'informer les personnels enseignant, administratif et technique des mesures décidées par le Gouvernement en

Conseil.

Pour éviter des retards dans la liquidation des indemnités en question, je vous prie de faire contrôler la conformité aux nouvelles normes des déclarations que vous me transmettez.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand Boden
Ministre de l'Education Nationale

ANNEXE 2

Luxembourg, le 19 février 1982

A Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement postprimaire.

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous rappeler que la décision du Gouvernement en conseil prise en juillet 1981 lors de l'élaboration du projet de loi budgétaire 1982 et visant à n'indemniser que les leçons supplémentaires effectivement données, a rendu nécessaire la prise en compte des absences du personnel enseignant pour le calcul des indemnités.

Dans ma lettre du 7 octobre 1981, j'avais annoncé que les absences devaient être saisies sur formules spéciales à fournir par le Service Informatique du Ministère de l'Education Nationale. Par suite d'un retard indépendant de la volonté de ce service, ces formules ne vous ont été livrées que le 20 janvier 1982, ce qui a amené le responsable du service à vous inviter à les remplir et à les renvoyer dans les plus courts délais. Or certaines questions ouvertes ne vous permettent pas de déclarer les absences d'une manière univoque.

1. Les absences à déclarer

En principe, toutes les absences qui ne donnent pas lieu à une reprise des leçons perdues sont à déclarer.

Toutefois, pour ne pas multiplier inutilement les déclarations ainsi que les opérations de saisie et de prise en compte que cela comporte, il n'y a pas lieu de déclarer des absences de moins d'un jour. Tombent notamment sous cette exemption les absences pour participation à des opérations d'examen.

En contrepartie, je vous prie d'inviter les enseignants qui doivent s'absenter pour convenance personnelle, pour raisons

familiales, pour participation à des opérations d'examen, à reprendre les leçons perdues dans la mesure du possible.

2. La durée de l'absence à déclarer

L'absence d'un enseignant débute avec la première absence effective d'une journée entière. L'absence prend fin avec la reprise effective des cours. Le début et la fin d'une absence ne coïncident donc pas nécessairement avec les dates fournies par une déclaration de l'enseignant en cause ou par un certificat médical.

Les jours de congé et de vacances ne sont pas à déclarer, puisqu'ils sont pris en compte par le coefficient 36/52 appliqué uniformément au total des leçons supplémentaires par mois.

Il se pose la question s'il faut inclure les dimanches dans la durée de l'absence. Etant donné que pour chaque jour d'absence une réduction de 1/28, 1/29, 1/30 ou 1/31, selon le mois concerné, est appliquée, il aurait été logique d'inclure les dimanches. Cependant, pour éviter la création de cas-limites qui pourraient mettre en question les modalités du calcul, j'ai décidé de ne mettre en compte que les jours ouvrables: les dimanches et jours fériés ne sont pas à déclarer comme jours d'absence.

Une exception doit être faite si l'enseignant est absent du premier au dernier jour d'un mois qui ne comporte ni congés ni vacances. Dans ce cas, la totalité du mois est à déclarer comme durée de l'absence.

3. Les modalités de calcul

Chaque jour d'absence déclaré donne lieu à une réduction de l'indemnité pour leçons supplémentaires. Cette réduction est de 1/28 ou, le cas échéant, 1/29 si le jour d'absence a lieu en février, de 1/30 s'il a lieu en avril, juin, septembre et novembre, de 1/31 s'il a lieu en janvier, mars, mai, juillet, octobre ou décembre.

4. L'établissement des déclarations d'absence

Chaque formulaire est conçu pour recevoir 10 déclarations d'absences individuelles, qu'elles concernent des enseignants différents ou non.

Chaque déclaration d'absence comporte une ligne blanche, permettant d'inscrire en format libre le nom de l'enseignant concerné, et une ligne destinée à recevoir les données informatiques décrivant l'absence. Seules ces dernières données seront enregistrées par l'ordinateur.

- Dans chacune des lignes décrivant une absence, il y a lieu
- de remplir la rubrique "Matricule de l'enseignant" à l'aide du matricule figurant dans le relevé global des enseignants;
 - de ne pas remplir la rubrique intitulée "NO d'absences";
 - facultativement, de remplir la rubrique "période d'absence"

en y faisant figurer la date de début et la date de fin. Ces données bien qu'enregistrées par l'ordinateur ne déterminent pas le nombre de jours d'absence à prendre en compte;

- d) provisoirement, de ne pas remplir la rubrique "code abs.", rubrique qui permettra, dans un stade ultérieur, de saisir le motif de l'absence;
- e) de remplir la rubrique "Nbre jours" par application des règles définies plus haut dans la présente circulaire. Le nombre de jours figurant ici sera celui qui déterminera la retenue à effectuer;
- f) de ne pas remplir la rubrique "code prise en cpte".

5. Remarques

- a) Les rubriques "date de début" et "date de fin" n'ayant qu'une valeur indicative, il est possible de ne pas les indiquer. Dans ce cas, le formulaire indique que, pendant une période déterminée, le mois par exemple, l'enseignant a été absent pendant un nombre de jours qui sera à faire figurer dans la rubrique "Nbre jours". Si les rubriques "date de début" et "date de fin" ne sont pas remplies, il y a lieu d'indiquer sur le formulaire le mois auquel les déclarations d'absence se réfèrent. Il y a lieu de remarquer que 2 ou plusieurs lignes remplies pour un même enseignant entraînent l'addition des nombres de jours et que donc la retenue sera proportionnelle à la somme des jours d'absence.
- b) Aux fins d'éviter les doubles emplois, l'absence d'un enseignant n'est à déclarer que dans son bâtiment d'attache, c'est-à-dire dans l'établissement où l'enseignant reçoit sa déclaration de leçons supplémentaires.
- c) Les déclarations d'absence mensuelles sur formules spéciales du Service Informatique remplacent les déclarations mensuelles ou trimestrielles introduites par les instructions ministérielles du 3 octobre 1966 et du 29 janvier 1973.
- d) La saisie informatique des absences ne supprime pas la procédure usuelle par laquelle vous me transmettez immédiatement les demandes de congé de maladie nécessitant la production d'un certificat médical ainsi que les demandes d'autorisation de remplacement dans les cas où un congé prolongé est probable.

Veillez informer le personnel enseignant de votre établissement des nouvelles instructions concernant la déclaration des absences.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand Boden
Ministre de l'Education Nationale

18/03/82

COMITE CENTRAL

Présents: E. Nimax (P), G. Milmeister (VP), P. Elsen (S), C. Felten (T), P. Reckel (CU), F. Scholtus (LRSL), N. Thewes (LMRL).
Excusés : J. Hansen (LHCE), G. Michels (LGE).

I. Délégués au Comité Central:

Pendant les deux années à venir les divers établissements seront représentés au CC par les collègues suivants:

CU - Paul Reckel
LGL - Ed. Kummer
LMRL - Nico Thewes
LRSL - François Scholtus
LGE - Guy Michels
LHCE - Jeannot Hansen.

L'AL, le LCD et le LCE n'ont pas de délégués au CC.

II. - Le CC prend connaissance de la décision de déposer leurs heures supplémentaires prise par les collègues du LMRL travaillant à mi-temps et n'ayant pas encore touché leurs indemnités pour les heures supplémentaires faites en 1980/81. Le Bureau est chargé de contacter le MEN au sujet de cette affaire.

- N'étant toujours pas en possession de l'avis du conseiller juridique de la Chambre des Fonctionnaires promis en novembre 1981 (cf Rapport de l'A.G. du 18.02.82), le CC décide d'envoyer un deuxième rappel au Président de la Chambre.

- Le CC discute le problème soulevé par la communication du SEW-OGBL en date du 16.03.82 concernant la représentation des collègues qui ne sont pas membres de l'APESS aux Comités des Professeurs. Le CC décide d'accepter la proposition d'une rencontre avec le SEW en vue de la constitution éventuelle de délégations du personnel dans les établissements d'enseignement postprimaire.



Association
des

Professeurs de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur
du Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 23 avril 1982

Comité du Département Postprimaire
du SEW - OGBL
18, rue Auguste-Lumière
Luxembourg

Chers Collègues,

En réponse à votre communication du 16 mars 1982, le Bureau de l'APESS a l'honneur de vous soumettre les considérations suivantes:

L'APESS est prête à participer à une réunion avec les autres syndicats du postprimaire afin de discuter le problème de la délégation du personnel dans les établissements d'enseignement postprimaire et d'élaborer éventuellement des propositions concrètes en vue de la constitution de telles délégations.

Cependant l'APESS est d'avis qu'il ne saurait y avoir de confusion entre les délégations du personnel à créer et les "Comités des professeurs" tels qu'ils existent actuellement dans les lycées classiques. En effet, ces derniers sont des comités locaux de l'APESS, constitués conformément aux statuts de l'APESS et destinés essentiellement à garantir la collaboration entre le Comité Central et les sections locales de l'APESS.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer nos salutations collégiales.

Pour le Bureau de l'APESS,

Paul Elsen
Secrétaire

Ernest Nimax
Président

- Le CC décide de signer la déclaration proposée par la Ligue Luxembourgeoise de l'Enseignement en faveur de l'école publique.

R.L. 27/03/82

● Voici le texte de l'appel de la ligue luxembourgeoise de l'enseignement ainsi que la liste des signataires.

«Halte au démantèlement de l'école publique

Jusqu'à ce jour, notre pays n'a connu que la paix scolaire.

Or, cette paix scolaire est en passe d'être détruite par le projet de loi qui entend faire subventionner dorénavant les écoles privées postprimaires. Ainsi l'école publique sera détruite en tant qu'école de tous.

Au moment où le gouvernement applique à l'école publique une politique de stricte austérité, l'Etat, par projet de loi, s'oblige à financer deux systèmes d'enseignement et d'enseignants.

Le motif inavoué consiste à freiner le développement de l'école publique, à créer ainsi une demande accrue pour les services de l'école

privée confessionnelle (services refusés à l'école publique par les responsables du ministère), à démontrer ainsi la nécessité des écoles privées, à combattre l'école publique pluraliste qui menacerait de faire diminuer l'influence d'un certain intérêt politique.

Face à cet assaut contre l'école publique et les dangers de conflits qui en résultent, les organisations signataires du présent appel demandent à tous les responsables politiques de rejeter ce projet de loi et d'exiger que le gouvernement fasse son devoir envers l'enseignement public en le dotant de l'infrastructure indispensable au fonctionnement optimal d'une école moderne.»

- Action pour l'école nouvelle (APEN).
- Association des professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur (APESS).
- Cercle éducation et culture.
- Fédération générale des instituteurs luxembour-

geois (FGIL).

- Femmes socialistes.
- Jeunesse démocratique.
- Jeunesses socialistes.
- Libre pensée luxembourgeoise.
- OGB-L.
- OGJ.
- Parti communiste luxembourgeois (PCL).

- F.N.C.T.T.F.E.L.

- Parti ouvrier socialiste luxembourgeois (POSL).
- Parti socialiste indépendant (PSI).
- Syndicat éducation et sciences (SES/OGB-L).
- Union nationale des étudiants du Luxembourg (UNEL).
- Union des femmes luxembourgeoises.
- Ligue luxembourgeoise de l'enseignement.

22/04/82

COMITE CENTRAL

Présents: E. Nimax (P), G. Milmeister (VP), P. Elsen (S), C. Felten (T), J. Hansen (LHCE), Ed. Kummer (LGL), G. Michels (LGE), F. Scholtus (LRSL), N. Thewes (LMRL).

Excusé : P. Reckel (CU).

I. Projet de loi NO 2555 (Relations entre l'Etat et l'enseignement postprimaire privé)

Le CC regrette vivement que le projet 2555 n'ait été soumis pour avis ni aux syndicats d'enseignants ni aux conférences des professeurs. Le CC considère que, face à cette situation, les conférences des professeurs devraient se saisir elles-mêmes du problème et provoquer sa discussion en conférence plénière dans les divers établissements.

Le CC prend connaissance de la lettre du 02.04.82 par laquelle certaines collègues du LCE protestent contre le fait que l'APESS est signataire de l'appel de la Ligue Luxembourgeoise de l'Enseignement. Le CC approuve la réponse à cette lettre proposée par le secrétaire (cf Lettre du 23.04.82).

Le vice-président propose de protester contre le projet 2555 par un communiqué commun des syndicats d'enseignants. Le CC considère qu'il serait opportun de publier un tel communiqué immédiatement avant le début des débats à la Chambre des Députés.

II. Projet de loi concernant la formation des instituteurs

Après discussion du projet et notamment du problème de son financement, le CC décide de charger son délégué au Conseil Supérieur de l'Education Nationale de s'abstenir lors du vote au sujet de ce projet.

III. Relations avec les autres syndicats

Le CC décide de soumettre aux autres syndicats d'enseignants le catalogue des revendications essentielles de l'APESS, en vue d'une éventuelle entrevue commune avec le MEN. Le CC considère qu'il faudra trouver une entente sur quelques points très précis que les syndicats pourront alors présenter d'un commun accord au MEN.

Echternach, le 2 avril 1982

Monsieur Ernest Nimax
Président de l'APESS
Luxembourg

Les soussignés, membres de l'APESS et membres de la Conférence des Professeurs du LCE, viennent de constater avec étonnement que l'APESS a signé un tract s'opposant au projet de loi NO 2555 qui concerne les relations entre l'Etat et l'enseignement postprimaire privé, et ceci à côté d'organisations diverses dont on peut se demander si elles poursuivent toutes des buts similaires à ceux de l'APESS (cf art. 3 des statuts de l'APESS).

Les soussignés

- soulignent qu'une des forces de l'APESS a été jusqu'ici une stricte neutralité idéologique et politique et que l'APESS a toujours essayé de suivre une ligne de conduite respectant les convictions politiques sans doute divergentes de ses membres, conformément à l'article 2 de ses statuts.
- regrettent par conséquent que le Comité de l'APESS ait jugé bon de prendre position dans le problème éminemment idéologique des écoles privées et ait ainsi eu une attitude en contradiction avec ses statuts.
- invoquent instamment le Comité de l'APESS de s'abstenir de toute prise de position partisane dans cette affaire et de sauvegarder ainsi l'unité de l'APESS.
- sont d'avis que le Comité pourrait ainsi éviter une discussion interne qui risquerait de diviser les membres de l'APESS et nuirait ainsi à leurs intérêts.

Salutations collégiales



Association
des
Professeurs de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur
du Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 23 avril 1982

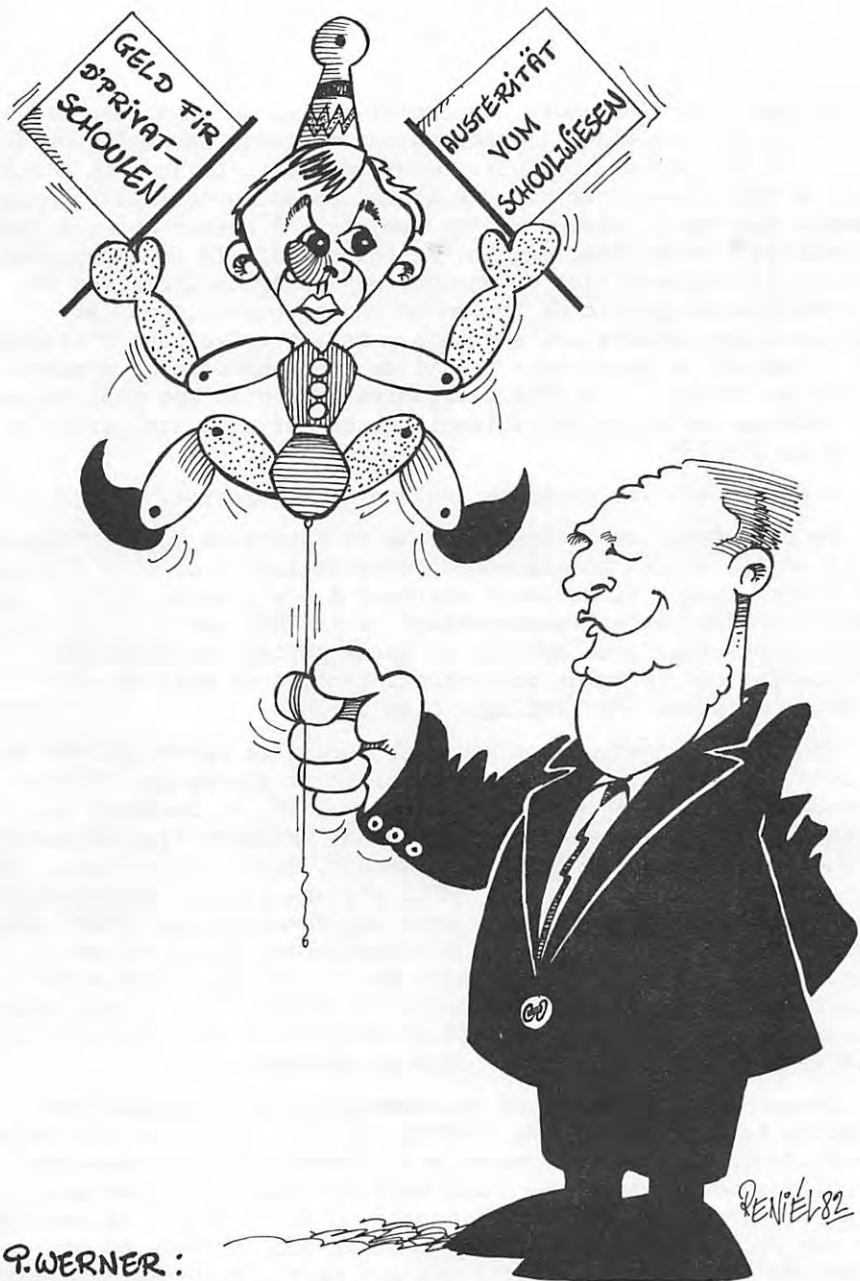
Aux collègues signataires de la lettre
du 2.4.82 au Président de l'APESS,
c/o Monsieur Pierre Kauthen
directeur adjoint
Lycée classique
Echternach

Chers collègues,

En réponse à votre lettre du 2 avril 1982, le Comité Central de l'APESS tient à vous soumettre les considérations suivantes.

La tâche essentielle de l'APESS en tant que syndicat de professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur officiel a toujours été et restera toujours, nous l'espérons, la défense des intérêts de l'école publique et de ses enseignants. C'est exclusivement cette mission de l'APESS qui nous a incités à prendre position dans l'affaire que vous invoquez. En effet, il est évident que les intérêts de l'école publique sont mis en cause par le projet de loi NO 2555. Tout d'abord, le financement - même partiel - de l'enseignement privé par l'Etat ne pourra se faire qu'aux dépens de l'enseignement public; les faits sont là, et nul observateur avisé ne peut raisonnablement espérer un accroissement sensible des crédits budgétaires du Ministère de l'Education Nationale en 1983. D'autre part, l'enseignement public se doit de se défendre contre la création d'un système d'éducation et d'un corps enseignant parallèles qui seraient par définition autonomes, tout en étant financés par l'Etat. L'APESS a d'ailleurs adopté la même attitude dès 1973; à l'époque, elle était signataire d'une lettre au ministre Dupong disant notamment: "D'ores et déjà, (les associations signataires) vous signalent qu'elles s'opposeront à ce que l'Etat assure le financement intégral ou partiel des écoles privées tout en leur laissant leur autonomie. Une telle "intégration" se ferait inévitablement aux dépens de l'école publique, conférerait aux écoles privées un net avantage qui se traduirait par la création, dans le cadre de l'enseignement public, de deux systèmes rivaux mettant en danger la paix scolaire et l'unité des enseignants."

Voilà pourquoi, nous voyons mal comment l'APESS peut maintenant être accusée de s'immiscer dans un "problème éminemment



P. WERNER :

„WAT E LÉIWE **MENNCHEN**...
EN AARTLECHE KADETT!“

idéologique". (D'ailleurs, le projet de loi en question ne concerne pas seulement l'enseignement dispensé par les congrégations religieuses, le Lycée technique privé Emile Metz n'étant pas, à notre connaissance, une école confessionnelle.) Il nous semble que, si la discussion du projet 2555 devait mener à des querelles d'ordre idéologique, la responsabilité en incomberait à ceux qui accusent les défenseurs des intérêts légitimes de l'enseignement public de "prise de position partisane" et révèlent par la-même une attitude partisane. Ceci est d'ailleurs confirmé par le reproche - teinté de condescendance - d'avoir signé un "tract ... à côté d'organisations diverses dont on peut se demander si elles poursuivent toutes des buts similaires à ceux de l'APESS."

A ce propos, les remarques suivantes s'imposent.

En ce moment les intérêts moraux et matériels des professeurs sont en jeu et des conséquences néfastes sont à prévoir à moyen et à long terme. Il est donc aberrant à nos yeux de vouloir nous détourner des tâches fondamentales de l'APESS par le biais du conseil paternel nous mettant en garde contre les mauvaises fréquentations, à moins que votre intention ne soit de voir l'APESS défendre une idéologie bien définie.

Vous nous permettrez de rappeler encore la lettre au MEN du 9 avril 1973, traitant du même problème et signée par l'APESS en compagnie de l'APEM, de la FGIL, du SETP, du Syndicat du Personnel d'Enseignement Logopédique et Orthophoniste et de la Ligue Luxembourgeoise de l'Enseignement. Est-ce qu'on aurait dû demander aux dirigeants de l'APESS d'alors si ces "organisations diverses" poursuivaient, dans tous les domaines, des "buts similaires à ceux de l'APESS"? Plus directement, aurait-on dû accuser par exemple le secrétaire de l'APESS de l'époque de connivence avec Messieurs Gregorius et Kriepps? Un tel reproche aurait dû être qualifié de naïf et stupide, à moins qu'il n'ait été inspiré par une copieuse dose de mauvaise foi.

En ce qui concerne votre recommandation d'éviter une discussion interne au sein de l'APESS, il nous semble qu'une telle attitude ne pourrait que mener à l'inertie complète face aux problèmes de l'enseignement qui sont nécessairement des problèmes d'ordre politique. Il importe, d'ailleurs, de se demander ce que vous auriez dit si l'APESS avait adopté, face au problème du tronc commun, l'attitude que vous préconisez maintenant. Est-ce qu'il ne s'agissait pas là d'un "problème éminemment idéologique"? (Les auteurs de ce projet sont d'ailleurs les premiers à en convenir.) Sans doute vous n'auriez pas pensé, à

l'époque, à nous reprocher notre opposition au tronc commun en nous demandant si, par exemple, la "Kathoulesch Aktioun vum Duerf" poursuivait des "buts similaires à ceux de l'APESS"; d'ailleurs ce pas a été gaîment franchi par les journalistes proches du gouvernement de l'époque. Or, s'il nous était permis de défendre les intérêts de l'enseignement secondaire public entre 1974 et 1979, nous ne voyons pas ce qui pourrait nous empêcher de faire de même dans la situation actuelle. L'APESS a toujours refusé - et ses dirigeants actuels ont la ferme intention de continuer sur cette voie - de se faire l'instrument docile d'une quelconque tendance politique ou idéologique. L'APESS tient, en effet, à garder une stricte neutralité idéologique et politique.

Veillez agréer, chers collègues, nos salutations les meilleures.

Pour le Comité Central de l'APESS,

Paul Elsen
Secrétaire

Ernest Nimax
Président

Annexe: Copie de la lettre du 9 avril 1973.

LETRE A MONSIEUR LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Luxembourg, le 9 novembre 1973

Monsieur le Ministre,

Les associations signataires ont été surprises par la politique gouvernementale du fait accompli, par l'introduction d'un article nouveau affectant trente millions à la couverture des dépenses découlant de l'intégration des écoles privées dans l'enseignement public, et cela avant même l'élaboration d'un projet de loi y relatif. Il leur paraît indispensable de définir l'aspect légal de la question avant de régler le côté financier. Voilà pourquoi elles vous prient instamment de leur communiquer l'avant-projet gouvernemental concernant l'intégration projetée des écoles privées dans l'enseignement public.

Les associations soussignées, groupant la quasi-totalité des enseignants de l'enseignement public, se permettent de vous rappeler qu'en aucun cas elles ne peuvent être tenues à l'écart des décisions concernant ce problème dont les incidences sont vitales pour l'école publique. Il va de soi que si le Gouvernement veut être celui du dialogue, tous les intéressés devraient être consultés.

D'ores et déjà, elles vous signalent qu'elles s'opposent à ce que l'Etat assure le financement intégral ou partiel des écoles privées tout en leur laissant leur autonomie. Une telle "intégration" se ferait inévitablement aux dépens de l'école publique, conférerait aux écoles privées un net avantage et se traduirait par la création, dans le cadre de l'enseignement public, de deux systèmes rivaux d'écoles mettant en danger la paix scolaire et l'unité des enseignants.

L'Etat est loin d'avoir tout fait pour créer dans ses écoles à lui les meilleures conditions possibles. En effet, les mesures syndicales prises ces derniers temps par les enseignants et la grève des élèves de 1971 ont révélé un malaise profond dans l'enseignement public et ont montré que celui-ci appelle des réformes indispensables concernant les concepts et structures de l'enseignement, son infrastructure matérielle et la situation sociale des enseignants.

Pour ces raisons, elles insistent sur la priorité absolue à accorder à l'école publique et sur la nécessité d'investir les sommes indispensables pour combler dans les meilleurs délais les lacunes existantes....

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour l'Association des Professeurs d'Enseignement Moyen

René Schmitt, président

Pour l'Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur

Raymond Schaack, président

Pour la Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois

René Gregorius, président

Pour le Syndicat de l'Enseignement Technique et Professionnel

François Krier, président

Pour le Syndicat du Personnel d'Enseignement Logopédique et Orthophoniste

Lucien Meyer, président

Pour la Ligue Luxembourgeoise de l'Enseignement

Robert Krieps, président

Pour la paix scolaire

Les syndicats soussignés, représentant la quasi-totalité des enseignants de l'enseignement postprimaire public, ont appris avec consternation que le projet de loi No 2555 - qui doit légaliser la subvention contractuelle des écoles privées - a été porté à l'ordre du jour de la Chambre des députés et sera proposé au vote des députés au courant du mois de mai 1982.

Ils tiennent à protester en premier lieu contre le fait que ni les syndicats d'enseignants ni les conférences des professeurs des lycées n'ont été informés de ce projet de loi ni invités à en discuter et à remettre leur avis alors que les conséquences de cette loi les frappent directement.

En effet, le gouvernement en invoquant l'austérité et la solidarité nationale, a diminué de 14 % les indemnités pour leçons supplémentaires - imposées aux enseignants faute de personnel et rémunérées, auparavant déjà, à un taux inférieur à ceux qui se pratiquent dans tous les secteurs, public ou privé ; au nom des mêmes «contraintes», le gouvernement a également baissé de 10 % les rémunérations pour toutes les prestations qui sont exigées des professeurs dans l'intérêt de l'éducation nationale. Toutes ces mesures, nous disait-on, étaient prises parce qu'il fallait absolument comprimer le budget 1982 de l'Education nationale et économiser 40 millions.

Cependant, le gouvernement n'hésite pas à rallonger ce même budget de 66 millions afin de subsidier les écoles privées, confessionnelles ou non, et les partis de la coalition gouvernementale essaient de nous faire croire que ces sommes ne sont pas prélevées sur le budget de l'école postprimaire publique !

Et comme les aides sur écoles privées sont portées à quelque 120 millions pour l'année budgétaire 1983, pour devenir proportionnelles au coût de l'école publique dans les années à

venir, on peut facilement prévoir comment la coalition gouvernementale actuelle réduira encore les dépenses de l'enseignement public - ouvert à tous - en prétextant la stagnation ou la récession économique, rendant du même coup impossible toute amélioration dans cet ordre d'enseignement.

Les syndicats soussignés protestent également contre les faveurs particulières qui sont faites aux instituts privés d'enseignement par des implications de cette loi. En effet, non content d'accorder automatiquement aux élèves des écoles privées tous les avantages qui, au cours de longues années, ont été obtenus pour les élèves de l'école publique, le gouvernement actuel concède en outre aux établissements privés des libertés spéciales qui, à moyen et à long terme, auront des répercussions néfastes sur l'enseignement public.

Jusqu'à ce jour, les pays voisins pouvaient, à juste titre, nous envier la paix scolaire dans notre pays. A présent, cette paix est mise en danger. Aux conflits d'ordre idéologique et politique viendront notamment s'ajouter encore les discordes provenant de la création de deux corps enseignants nettement distincts. A côté des professeurs du secteur public, munis des diplômes universitaires et étatiques adéquats, ce projet de loi crée un corps enseignant parallèle avec des qualifications moindres et dont la nomination et le gagne-pain dépendront du bon vouloir d'un institut privé.

Pour toutes ces raisons les syndicats soussignés sont opposés à ce projet de loi ; ils en appellent aux députés de ne pas le voter et à l'opinion publique d'intervenir, de quelque manière que ce soit, pour empêcher que cette loi ne passe. Il y va de la paix scolaire dans notre pays.

APESS, SEW, SNESS

Überragende Mehrheit der Sekundarlehrer lehnt Privatschulgesetz ab

„t“-Kurzgespräch mit Vertretern der APESS

Rund 20 Organisationen haben sich gegen das Privatschulgesetz der Regierung zusammengeschlossen. Unter diesen Organisationen alle drei Gewerkschaften der Lehrer des postprimären Unterrichts.

APESS, OGB-L, SEW und SNESS haben unter anderem einen offenen Brief an das Parlament verfaßt, in dem sie die Abgeordneten aufrufen, das Regierungsprojekt, das den Schulfrieden gefährdet, nicht zu stimmen. Wir trafen

mit Vertretern der APESS (Vereinigung der Sekundarlehrer) zusammen und wollten von ihnen wissen, was sie dem Projekt vorzuwerfen haben. Unsere Gesprächspartner waren neben Präsident Ernest Nimax die Vorstandsmitglie-

der Milmeister, Elsen und Felten.

Politik der vollendeten Tatsachen

Die APESSE wirft dem Erziehungsminister zunächst seine Politik der vollendeten Tatsachen vor. Einerseits wurde das Projekt im stillen Kämmerlein vorbereitet, andererseits wurden weder Professorenkongressen noch Lehrergewerkschaften um ein Gutachten gefragt. Daraufhin haben die Sekundarlehrer selbst ihre Konferenzen in den einzelnen Gebäuden einberufen und das Projekt zur Diskussion gestellt. Wie unsere Gesprächspartner unterstrichen, wurden die Diskussionen in einem guten Klima und mit sachlichen Argumenten geführt. Den Konferenzen wurden abschließend eine Motion vorgelegt, in der das Projekt abgelehnt wird. In einzelnen Gebäuden sprachen sich die Professoren fast einstimmig gegen das Projekt aus, in anderen stimmte eine große Mehrheit dagegen.

Austerität in der öffentlichen Schule

Was sind nun die Gründe dafür, daß die APESSE sich mit 19 anderen Organisationen zusammengeschlossen hat.

Zwar, so unterstrich Präsident Nimax, sei die APESSE im Prinzip nicht gegen den Privatschulgedanken, doch müßten die Schulen wirklich privat bleiben. Was unterscheidet nämlich die Privatschulen in der Theorie noch von der öffentlichen Schule, wenn der Staat auch sie finanziert. Bisher nahm die APESSE die Subsidien an die Privatschulen stillschweigend hin. Heute in

einer allgemeinen Krisensituation, wo man der öffentlichen Schule immer härtere Austerität zumutet, könne man jedoch nicht akzeptieren, daß die Subsidien für Privatschulen verdreifacht werden. Bemängelt aber wird nicht nur die Höhe der Subsidien, sondern auch die mangelnde Transparenz des Gesetzes. So wird zwar gesagt, daß die wirtschaftliche Situation der Privatschulen schlecht ist, doch werden keinerlei Belege für diese Situation auf den Tisch gelegt.

Das Argument, daß die Gelder für die Privatschulen der öffentlichen Schule nicht verloren gehen, sei nicht seriös.

Zu offensichtlich seien die Beschneidungen im Budgetjahr 1982. Auch die Professoren seien bereits deutlich von der Regierung geschröpft worden.

Da die Schulen außerdem den Großteil ihres Materials aus Deutschland beziehen, wurden sie durch die Abwertung gleich noch einmal gestraft.

Zwei Arten von Lehrern

Die Sekundarlehrer aber bestanden auch, daß durch das Privatschulgesetz zwei parallele Lehrerkorps geschaffen werden. Die Lehrer der öffentlichen Schule, die ganz strikte Regeln erfüllen müssen und die Lehrer der Privatschulen, die z.B. das praktische Examen der öffentlichen Schule nicht bestanden haben, die keinen Stagetwettbewerb zu durchlaufen brauchen, die keine regelrechte Stage absolvieren müssen. Harte Kritik ernten auch die Übergangsbestimmungen, die

es erlauben Personal ohne jegliche Qualifikation zu behalten, sofern sie bereits 2 Jahre Schule halten. Bei der APESSE stellt man sich beispielsweise auch die Frage was mit den privaten Lehrern geschieht, falls eine Privatschule schließt? Werden sie trotz mangelnder Qualifikation in den öffentlichen Unterricht integriert?

Wird in Zukunft die Zahl der Neueinstellungen in der öffentlichen Schule nicht künstlich niedrig gehalten, um der Privatschule Zubringerdienste leisten zu können?

Extrawürste für Privatschulen

Die Sekundarlehrer weisen schließlich die Gefälligkeiten zurück, die den Privatschulen in diesem Projekt gemacht werden. So können sie beispielsweise über eine Reihe von Stunden frei verfügen, wogegen die öffentlichen Schulen in einen strengen Stundenplan hineingezwungen werden. Auch sieht die APESSE die Gefahr, daß auf längere Zeit die Privatschule sich zu einer ELITE-Schule entwickeln könnte, wenn sich die Situation in der öffentlichen Schule u.a. durch die Austeritätspolitik weiter degradiert.

Soweit die Haltung der APESSE. Die ablehnende Haltung der Vereinigung der Sekundarlehrer ändert unserer Meinung nach allerdings wenig daran, daß immer noch etliche in öffentlichen Schulen nominierte Lehrer einen Nebenverdienst in Privatschulen nicht verschmähen ...
M.d.B.

ADR: So wenig die APESSE sich scheut, (für "etliche" ihrer Mitglieder) unbequeme Stellungnahmen zu veröffentlichen, so wenig erklärt sie sich bereit, denselben Mitgliedern ins Gewissen zu reden, in Entscheidungsfragen, die nur strikt sie angehen ...

Mittwoch, 12. Mai 1982
Nr. 109



Luxembourg, le 2 mars 1961

Monsieur Carlo Azeglio
Ministre de l'Intérieur
Professeur au
Faculté de Droit
Université de Turin

Monsieur,

En réponse à votre demande du 27 Janvier 1961, j'ai le regret
de devoir vous informer que les services compétents de votre
Administration n'ont pas pu fournir les renseignements demandés.

COURRIER

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments
très distingués.

François Bohn

Ministre de l'Administration Intérieure



Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments
très distingués.

En réponse à votre demande du 27 Janvier 1961, j'ai le regret
de devoir vous informer que les services compétents de votre
Administration n'ont pas pu fournir les renseignements demandés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments
très distingués.

Luxembourg, le 3 mars 1982

Monsieur Carlo FELTEN
Trésorier de l'APSS
Professeur au
Lycée Classique
D i e k i r c h

Monsieur,

En réponse à votre demande du 25 janvier 1982, j'ai le regret de devoir vous informer que les moyens budgétaires dont dispose le département de l'Education Nationale ne me permettent pas de vous accorder un subside pour le financement du Bulletin édité par l'Association des Professeurs.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand Boden
Ministre de l'Education Nationale

NDLR:

Nous prenons acte de la situation financière malencontreuse du MEN. Précisons toutefois que l'APSS a bénéficié d'un tel subside au cours de l'exercice 79/80. Par conséquent, nous aurions préféré lire: " ne me permettent plus".

Signalons encore qu'à l'époque nous avons fait cette demande parce qu'un haut fonctionnaire nous avait fait savoir que le MEN soutenait des publications analogues. Selon les affirmations du même fonctionnaire, il semble que tel n'est plus le cas aujourd'hui.

Nous en sommes sûrs. De toute façon nous refusons de croire les mauvaises langues qui prétendent savoir que M. le Ministre n'appréciait guère l'usage que nous fîmes de ses deniers.

Luxembourg, le 15 mars 1982

Monsieur Carlo FELTEN
 Professeur au Lycée Classique
D i e k i r c h

Cher collègue,

J'ai lu avec grand intérêt vos nombreuses et intéressantes contributions au récent bulletin de l'APESS et je voudrais vous féliciter de l'adresse avec laquelle vous répliquez à mainte attaque dirigée contre notre corps professoral.

Je tiens cependant à fournir des précisions sur des questions que vous évoquez dans deux de ces articles:

1. En ce qui concerne le règlement de discipline (p. 95), on ne doit pas ignorer que le texte est "en chantier" depuis 1971 ou 1972 au moins.

L'avis des conférences a été demandé en 1973.

Le collègue des directeurs a remanié le texte en tenant compte de ces avis en 1974.

De 1974 - 1979 le texte a "mûri" dans les tiroirs du Ministère pour être soumis pour avis au Conseil Supérieur de l'Education Nationale en 1979.

Après discussion par cette instance et mise à jours de quelques détails, le Ministre l'a enfin signé et publié, ceci grâce à l'intervention répétée des directeurs qui réclamaient avec de plus en plus d'insistance un texte valable pour remplacer le règlement de 1963 qui, dans la majorité de ses articles, était inapplicable depuis bien des années.

2. Quant à votre "Histoire de Moyennes" (p. 113) je voudrais vous informer que la formulation du règlement en question tient bien compte de ce double cadeau qui consiste à arrondir vers le haut, et les notes finales et les moyennes.

Je m'explique:

Pour le calcul de la note finale on compte une fois la note du 1er trimestre, deux fois celle du 2e trimestre, trois fois celle du 3e trimestre. La somme est à diviser par 6. Le reste est donc soit 0, 1/6, 2/6, 3/6, 4/6 ou 5/6, chacun de ces restes se présentant avec la même probabilité.

Comme on arrondit toujours vers le haut, on fait par branche en moyenne un cadeau de

$$0 + \frac{5}{6} + \frac{4}{6} + \frac{3}{6} + \frac{2}{6} + \frac{1}{6} : 6 = \frac{15}{36} \text{ point,}$$

cadeau qui se répercute sur la moyenne générale.

Si la moyenne générale se calcule p.ex. sur 9 branches, il faut diviser par 9, de façon que les restes possibles sont 0, 1/9, ..., 8/9, soit en moyenne un deuxième cadeau de

$$0 + \frac{8}{9} + \frac{7}{9} + \dots + \frac{1}{9} : 9 = \frac{4}{9} = \frac{16}{36} \text{ point.}$$

En arrondissant deux fois vers le haut, on accorde donc un cadeau de

$$\frac{15}{36} + \frac{16}{36} + \frac{31}{36} \text{ point sur la moyenne générale.}$$

Pour un nombre différent de branches ce résultat est du même ordre de grandeur, en tout cas inférieur à $\frac{11}{12}$ point, donc toujours moins d'un point.

Il suffit donc de fixer les seuils pour les moyennes de façon qu'une bonification de moins d'un point ne porte pas conséquence. C'est ce qu'on a fait en ajoutant dans le texte des alinéas 4 et 5 de l'article 8 du règlement du 13 avril 1978 les mots "ou égale". ("Pour une moyenne générale inférieure ou égale à 34 points, l'indice 2 est mis en compte")

Ainsi l'élève qui obtient une moyenne générale de 33 1/9 points se réjouira de voir cette moyenne s'arrondir à 34 points, mais constatera ensuite que ce cadeau reste sans utilité, l'indice 2 étant quand-même mis en compte.

On objectera qu'en entraînant dans tous les calculs les fractions, on obtiendrait le même effet, sans l'artifice précité.

Cela est vrai, mais on obligerait les régents à faire des calculs beaucoup plus compliqués et on donnerait aux élèves l'impression que c'est à un sixième (ou à une fraction plus infirme encore) de point qu'est dû leur échec. Tel aurait sans doute été le cas dans l'exemple précis que vous évoquez. L'échec de cet élève par une prise en compte des moyennes non arrondies aurait certainement laissé aux membres du conseil de classe un sentiment de malaise.

Enfin je dois vous signaler qu'il existe des instructions ministérielles qui exigent que les professeurs fournissent aux élèves au début de l'année scolaire des informations sur les réglementations concernant les notes et devoirs.

Pour terminer, permettez-moi une question insolente.

Comment se fait-il qu'en syndicaliste chevronné vous prétendiez ignorer des détails si importants de notre législation scolaire?

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

(s.) Ed. Simon, directeur

REMARQUES:

- Je reconnais volontiers que la subtile sagesse des mots "ou égale" m'avait échappé. Je suis sûr que les explications précises de M. Simon contribueront à illuminer ceux-là surtout dont la culture mathématique se limite à oublier ce qu'ils n'ont jamais compris.
- Je me permets deux autres remarques (insolentes?):
 - il est vrai que l'avis des conférences conc. le règlement de discipline a été demandé. Il y a neuf (9) ans. Il est vrai aussi que M. Fernand Boden était déjà nommé professeur à cette date. Mais combien de collègues, censés appliquer le règlement en question, aujourd'hui et demain, furent dans ce cas?
 - il est vrai que la volumineuse instruction ministérielle du 12.1.77 exige que *"le régent porte à la connaissance des élèves les principales (?) dispositions de la présente instruction."* Il est vrai aussi, - et le directeur ne me démentira pas - que de nombreux régents ne le font pas. Le "syndicaliste chevronné" ne leur fait pas de reproche. Il sait qu'ils perdent suffisamment de leçons pour toutes sortes de besognes administratives, statistiques, et autres. Au siècle de la photocopie, n'y aurait-il pas d'autre solution?

C. Felten

Niederkorn, le 10.02.1982

Monsieur le Rédacteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente les copies de trois lettres privées*. Si je vous les confie, c'est que je pense que la lecture des opinions y exprimées pourra utilement vous faire comprendre que les choses ne sont pas aussi simples que vous le suggérez à vos lecteurs.

D'autre part, je tiens à vous dire combien je suis étonné du fait que, depuis des années, vous vous acharnez sur tout ce que j'écris et je me demande parfois ce que j'ai bien pu faire pour mériter votre "RAGE" et vos innombrables "KEULENSCHLAGE".

Le combat que je mène est le mien. Il vous est loisible de ne pas partager mes opinions et de désapprouver mes actions. Mais l'acharnement que vous déployez pour "DIFFAMER" ce que je fais avec conviction et avec engagement ne semble pas être celui d'un syndicaliste honnête qui se bat uniquement pour sa cause syndicaliste.

D'ailleurs - tout à fait en marge - : ne pensez-vous pas que vous me devriez le même respect que vous devez à l'"auteur" Ben Molitor auquel vous demandez "l'autorisation de reproduire" son article. Comptez un peu les pages dont je suis l'auteur et que vous avez reproduites sans jamais avoir pris la peine de me demander ce que je pensais de mes "droits d'auteur" (qui pour être platoniques sont tout de même des droits solidement reconnus par ceux qui respectent le code déontologique devant régir notre "vie littéraire").

J'espère que vous me jugerez digne de votre réponse. Et j'espère aussi que vous me donnerez une réponse qui ne sera pas seulement un commentaire sardonique, mais une explication digne d'une organisation qui veut convaincre et non pas démolir l'adversaire (si "adversaire" il y a).

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

(s.) Cornel Meder

Copies: Ernest Nimax
Georges Milmeister

* Annexes 1 - 3 pp. 58 - 60

Diekirch, le 17 février 1982

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi de vous répondre à votre lettre du 10 février dans laquelle vous m'adressez un certain nombre de reproches plus ou moins graves.

1. Vous prétendez que, depuis des années, je m'acharne sur tout ce que vous écrivez, etc.

Il est vrai que le Bulletin de l'APESS dont j'assume, avant tout, la mise en page (je ne me suis jamais endimanché du titre de "rédacteur en chef" que vous me décernez sur l'enveloppe de votre envoi) a publié, depuis 1978, cinq articles vous concernant (dont une critique écrite à votre demande). Deux de ces articles portent ma signature, deux sont dus au collègue N. Thewes, le cinquième a été écrit par P. Elsen. Pendant cette même période je me suis "acharné" sur les exploits politico-administratifs de MM. Kriepps et Linster, de leur successeur M. Boden (un camarade d'études, soit-dit entre parenthèses); je me suis attiré les foudres de MM. les directeurs Hd., Estgen, des détachés C. Kieffer, Schroeder et Lenert; le collègue René Hubsch, mon ex-directeur-adjoint, a eu son "Keulenschlag", de même que Fernand Hoffmann dont je ne vais pas vous vanter les mérites exceptionnels. Passons outre sur mes "innombrables" traits "enragés" contre M. Daleiden ou M. MdB ..

Je suis donc au grand regret de ne pas partager votre "étonnement" conc. ma "rage" particulièrement à votre égard: sur les quelque 120 pages enragées que, depuis 1978, j'ai publiées aux différents Bulletins de l'APESS, une seule (1) vous a été consacrée.

2. Vous me reprochez qu'en reproduisant certains de vos textes sans votre accord préalable, j'aie lésé vos droits d'auteur.
 - J'ai compté les pages en question comme vous me le demandez: depuis que je suis coordinateur, le Bulletin de l'APESS a reproduit 5 pages dues à votre plume parues auparavant, soit au "t", soit au "LL" (ce que j'ai indiqué chaque fois!). Ceci représente - sur un total de 1.140 pages* - un pourcentage de 0,44%. (*Le Bulletin spécial 80/3 ne figure pas dans cette addition.)
 - En ce qui concerne le code déontologique auquel vous faites référence, je crois l'avoir respecté au cours de mon mandat: j'ai toujours défendu l'idée que le lecteur auquel on soumet un commentaire plus ou moins subjectif, vous diriez: sardonique, a le droit de connaître l'article ou l'opinion

auxquels 'on se réfère.

. je n'ai jamais reproduit d'article dont la reproduction même au Bulletin, distribué gratuitement, aurait causé un préjudice matériel à son auteur. Votre article "Sagenhaftes" était libellé "Lettre à l'éditeur": vous y exposiez votre opinion au sujet d'une autre opinion exposée au même journal. Je suppose que l'éditeur du "Land" ne vous a pas versé de droits d'auteur. Je considère qu'un article d'opinion, paru dans un organe de presse, (éditoriaux, commentaires politiques au sens large du mot, lettres à l'éditeur non-commandées, ...) ne puissent revendiquer la même qualité qu'un article à caractère proprement littéraire ou scientifique.

L'éditeur du "LW" avait chargé M. Ben Molitor de la rédaction d'un nécrologue pour lequel - j'en suis sûr - il a été rémunéré. Il est donc normal que je lui demande la permission de reproduire son article. (après l'avoir prié d'ailleurs de rédiger un nécrologue inédit pour le Bulletin. M. Molitor n'a pu satisfaire à ma demande, pour des raisons de santé).

Le seul qui puisse considérer que ses intérêts matériels soient lésés en pareil cas, c'est l'éditeur: certains membres de l'APRESS, s'attendant à ce que le Bulletin leur fasse une panoplie d'articles intéressant spécifiquement l'enseignant, pourraient renoncer à acheter tel ou tel journal, tel ou tel magazine. J'avoue que ce danger me paraît plutôt théorique..

. En poussant, d'ailleurs, votre logique à bout, il deviendrait pratiquement impossible de citer une position afin de prendre une contre-position. (Il est vrai que cette technique est celle de certains quotidiens bien de chez nous - encore que leurs raisons ne soient pas les vôtres; nous l'avons jugée indigne du Bulletin.)

3. Venons-en, enfin, à votre différend avec Henry G. Je vous ai reproché une véhémence de style ne correspondant en aucune manière à la gravité de l'accusation qui a "allumé votre colère satirique". (Je me rends compte, après coup, que ma propre "colère" m'a fait dire des choses qui ont pu être interprétées comme blessantes et malveillantes: si tel était le cas, je voudrais vous présenter mes excuses les plus sincères.)

Permettez-moi, néanmoins, de souligner mon profond désaccord avec un sophisme contenu dans votre lettre à N. Moia:

a) H.G. s'est prononcé contre le droit des directeurs de s'engager politiquement;

b) les directeurs sont une minorité;

donc: H.G. aide - objectivement - le Pouvoir (fasciste ou

autoritaire) qui bafoue les droits des minorités.

ad a)

H.G. a fait une analyse (certainement sommaire!) du profil psychologique de certains directeurs. Il mentionne les dangers (réels) auxquels s'expose le directeur "politique". Il conclut en citant une opinion qui est celle de nombreux collègues. Mais où a-t-il dit qu'il veuille "défendre" aux directeurs de faire de la politique?

ad b)

Permettez-moi de faire des réserves quant à l'équation: minorité = minorité. Les discriminations sociales pour raisons raciales, religieuses ou politiques sont - quand même! - d'un autre ordre que les "discriminations" dont souffre un groupe - minoritaire du seul point de vue numérique - de hauts fonctionnaires!

Votre conclusion me semble tout aussi erronée: même si la loi déclarait incompatible tout engagement politique actif avec certaines fonctions au sein de l'Administration publique - ce qui est le cas d'ailleurs pour les fonctionnaires-députés - je ne crierais pas pour autant à l'Etat fasciste ou à la Dictature. (En utilisant ces qualifications à tort et à travers, on risque de les vider de leur contenu proprement historique.)

Tout à fait en marge: n'êtes-vous pas d'avis que les directeurs font - aussi - partie du Pouvoir dont vous semblez vous méfier, à juste raison d'ailleurs?

Espérant que cette réponse a contribué à dissiper certains malentendus je vous prie d'agrèer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

C. Felten

PS.: Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous propose de publier notre correspondance au Bulletin 82/1, à paraître en juin prochain.

Prière de me faire connaître votre point de vue.

CC: M. Ernest Nimax

M. Georges Milmeister

Nieder Korn, le 08 mars 1982

Monsieur le Rédacteur,

Merci pour votre lettre du 17.02.1982 à laquelle je n'ajouterai que ces quelques commentaires:

ad 1: Je n'ai pas prétendu que vous personnellement vous acharnez sur ce que j'écris - le "vous" a visé "la rédaction du Bulletin de l'APESS".

Cinq articles (en 4 ans) sur un directeur (d'un lycée de province) auquel, par ailleurs, vous semblez dénier tout mérite en matière de politique scolaire (et autre) - avouez que c'est beaucoup.

Il est d'ailleurs faux de dire que la critique sur un de mes recueils ait été écrite à ma demande - je n'ai fait qu'assurer le service de presse, comme on dit - je vous ai fait parvenir les deux recueils "Discours de fin d'année scolaire 1969/70 - 1978/79" et "... in kleinen Dosen" (qui avaient paru ensemble). Vous avez jugé, à l'époque qu'il "sort du cadre des préoccupations pédagogiques et syndicales proprement dites, qui font normalement l'objet du contenu" de votre "Bulletin" - néanmoins vous avez cédé à la tentation de déroger à vos principes et de "faire la critique" d'un de mes livres - hélas, pas des "Discours de fin d'année scolaire" qui contiennent tout de même des réflexions pédagogiques - mais plutôt de l'ouvrage à caractère expérimental et du genre "sérieux, pas sérieux...".

ad 2: Je n'ai pas parlé de préjudice matériel, j'ai parlé du droit moral de pouvoir autoriser ou ne pas autoriser la reproduction d'un article qu'il soit d'opinion ou qu'il soit purement littéraire. Vous considérez que vous puissiez disposer librement des écrits d'autrui - moi je considère que les auteurs, même ceux que vous n'appréciez guère, méritent au moins la politesse.

ad 3: Vous jugez que, dans ma lettre à Nelly Moia, il y a un sophisme. Or, vous ne devriez pas ignorer que la "satire" a des raisons que la raison ne connaît pas. Ici encore vous avez affaire à la catégorie "sérieux, pas sérieux...". Passons... Mais je suis plutôt déçu que vous ne vous prononciez pas sur d'autres points, aspects et problèmes de "politique" scolaire, évoqués dans ma lettre à Nelly Moia. Passons...

Que les directeurs fassent "partie du Pouvoir"? Bien sûr qu'ils en font partie - qui n'en ferait pas partie? Les professeurs?

(Allons donc...) Que je semble me méfier du Pouvoir? Bien sûr, que je m'en méfie. Qui ne s'en méfierait pas? Le Grand-Duc? (Allons donc...)

Votre réponse a contribué à dissiper certains malentendus, j'espère que la mienne de ce jour n'en fera pas naître de nouveaux.

Je suis d'accord pour faire publier notre correspondance, mais à condition bien sûr, que les annexes à ma lettre du 10.02.1982 et que la présente lettre en fassent partie.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Cornel Meder

1. Dezember 1981

Lieber Cornel Meder,

Ich bin in der unangenehmen Lage, sowohl Dir wie H. Gelhausen verpflichtet zu sein - Dir wegen Deiner Solidarität damals (1972), als ich meine Hasch-Artikel veröffentlichte - ich habe Dir das immer hoch angerechnet, - und dem Henry, weil er mir schon x-mal beige-standen, geholfen, den Rücken gestützt hat. Da Deine ungehaltene Reaktion auf seinen offenen Schul-Artikel ihn sehr getroffen hat, (sowohl Euer Gespräch wie Deine Satire,* und er (wie schon so oft) allein auf weiter Flur zu kämpfen, zu stehen schien, habe ich eben beiliegende Stellungnahme verfasst und ans "L.L." geschickt. Ich habe dabei versucht, auch Dir gegenüber mitfühlend und fair zu sein, aber vorwerfen musste ich Dir doch manches. Was musstest Du Gelhausens Text auch so ganz auf Dich beziehen! - Jedenfalls, ich hätte es lieber gesehen, wenn dieser dumme Streit gar nicht erst entstanden wäre - und wenn ich mich hätte daraus heraushalten können. Ich wäre mir aber feige und gemein vorgekommen, wenn ich mich nicht mit H.G. solidarisiert hätte. Es tut mir aber leid, dass es gegen Dich (teils) sein musste. - Aber: lasst uns auch nicht einen Elefanten aus einer Maus machen! Oder?

(s.) Nelly Moia

* die ganz unnötig beleidigend ist

Nieder Korn, den 30.12.1981

Liebe Nelly Moia,

Erst jetzt ... - jaja - I know - - Doch hatte ich ja eigentlich vorgehabt "öffentlich" zu antworten. Das scheint sich jetzt zu erübrigen. Und die Diskussion, ganz allgemein, ist doch in Gang gekommen - - und da bin ich nun auch nicht ganz abgeneigt mich (auf meine Art) daran zu beteiligen.

Dein Solidaritäts-Artikel ist eine ganz nette Geste für Henry gewesen, sehr freundschaftlich, aber auch sehr emotional. Und deshalb gleich ein paar sachliche Richtigstellungen:

1. Es ist nicht wahr, dass Henry bei mir als seinem Vorgesetzten "kräftig ins Fettnäpfchen" trat, weil er "den Mut" hatte, einiges über das Unbehagen in der Schule zu schreiben. Wahr dagegen ist zweierlei - und das habe ich Henry auch gelegentlich unserer Aussprache gesagt:

- a) mich störte, dass da ziemlich undifferenziert Zensuren ausgeteilt wurden, an Schüler, Eltern, Direktoren - dass aber die Lehrer ausserhalb jeder Schuld gelassen wurden, d.h. es wurde zu verstehen gegeben, dass die Lehrer nicht am Zustandekommen des Unbehagens beteiligt sind (waren), dagegen jedoch diejenigen sind, die am schwersten daran zu leiden haben.
- b) mich störte, dass dem Schuldirektor einerseits die persönliche Freiheit beschnitten und er andererseits in die Rolle des die Lehrer schützenden "Heile-Schulwelt-Hüters" hineingedrängt werden sollte.

In diesem Zusammenhang gleich eine dritte Richtig- oder Klarstellung:

- c) Ich bin ganz und gar nicht mit Dir einverstanden, dass Henry ein "recht negativ gezeichnetes Porträt des Schuldirektors" vorlegte. Insofern kann ich auch nicht für das "Zustandekommen" eines "recht negativ gezeichneten Porträts" verantwortlich gemacht werden. (Und schliesslich ist es masslos übertrieben zu behaupten, ich hätte "nach Erscheinen des Artikels ein ungemütliches Wochenende verbracht". - Ich war nachdenklich, ein bisschen betroffen; ich wusste nicht, ob ich gleich zur Feder greifen oder abwarten sollte - weil ich vor allem befürchtete, meine Stellungnahme, die ja kontradiktorisch hätte ausfallen müssen, würde als "règlement de compte" missverstanden.)

Versuchen wir jetzt a und b etwas präziser anzugehen:

Ad a: - Es ist von mir aus unbestritten, dass über die Schule ständig laut nachgedacht werden muss. Es ist genau so unbestritten, dass es in den letzten zehn Jahren viele Veränderungen gegeben hat, die nicht alle unbedingt als positiv zu bewerten sind. Doch sollte man bei der allgemeinen Einschätzung der veränderten Lage das Kind nicht mit dem Bade ausschütten wollen. Ich glaube, wir alle haben mitgeholfen die "Obrigkeitsschule" zu unterminieren, jene Anstalt, in der Kadavergehorsam, Willkür und ideologische Vergewaltigung die pädagogische Menschlichkeit der paar wirklich guten Lehrer (die es schliesslich immer gegeben hat) mundtot machten. Diese Liberalisierung (an der wir, wie gesagt, alle mitgeholfen haben und an der wir, wenn Du so willst, auch alle "mitschuldig" sind, "fortschrittliche Lehrer" so gut wie "fortschrittliche Direktoren") hat sich ganz und gar nicht auf das Reservat "SCHULE" beschränkt, sondern hat sich im gesamten Bereich der "GESELLSCHAFT" vollzogen - und die Folgen des Liberalisierungsprozesses, der "Vermenschlichung" im gesamten sozialen Bereich sollten mithin auch nicht einseitig NUR IN DER SCHULE erlebt respektiv beschrieben werden. Weiter, Henry Gelhausen (und viele Kollegen) erliegen dem Trugschluss, dass man eine "Veränderung" haben kann "ohne Folgen" - dass die "Veränderung" gewissermassen nur theoretisch, nicht aber praktisch stattfindet, und insofern unterlassen sie es auch, wohl unbewusst, sich selbst auch auf eine praktisch veränderte Situation praktisch einzustellen. Sie sind bestimmt in einem verflixten Dilemma: theoretisch haben sie die "Veränderung" verlangt, und praktisch sind sie nicht fähig (oder nicht willens) die "Veränderung" auch gelten zu lassen. Hinzu kommt natürlich, dass es auch reale Auswüchse gibt - hinzu kommt auch, dass die "Schule" heute sicherlich den Anspruch nicht mehr erheben kann, die "Ausbildungsstätte par excellence" für alle ihre Zöglinge zu sein, denn dafür ist die Skala der soziokulturellen Provenienz so total offen geworden und dafür ist auch gleichzeitig in unserer Gesellschaft der "Bildungsanreiz" ausserhalb der Schule so sehr angewachsen, dass die "Schule" wohl nie mehr in der Lage sein wird, "alle Schüler" so zu motivieren, dass sie "alle" geneigt wären, die (von der Lehrerschaft bestimmten) Kohabitationsregeln stillschweigend und bedingungslos zu akzeptieren. Über diese Probleme müssen wir nachdenken! - Auf Henry Gelhausens spezifische Hilfslosigkeit in der veränderten Situation eigens einzugehen (wie ich's noch im Verlaufe unseres Gesprächs getan hatte), scheint sich zu erübrigen. Er, der gleichzeitig Sensiblere und auch Halsstarrigere leidet möglicherweise etwas mehr als andere, aber er leidet nicht anders, ist nicht schuldloser und nicht schuldiger als andere, hat allerdings auch nicht mehr Recht als andere, die eigene Verantwortung (d.h. jenen Teil der Verantwortung, den jeder von uns nun mal an der "Veränderung" mitzutragen hat) auf die Instanzen "Schüler", "Eltern", "Direktor" abzuschieben!

Ad b: - Das politische Engagement kann und darf einem Schuldirektor nicht abgesprochen werden, auch die "Mandatsfähigkeit" nicht - ein "Mandatsverbot" kommt nämlich einem "Berufsverbot" vertrackt nahe - und da müsste eigentlich jeder auf seiner Hut sein! An diesem Punkt hat sich mein satirischer Zorn entzündet, und von ihm her hat sich der satirische Schneeballeffekt ergeben! Insofern bin ich denn auch regelrecht schockiert, dass Henry und seine Verteidiger aus meiner Satire eine persönliche Beleidigung herausinterpretieren: Wenn Ihr alle etwas aufmerksamer gelesen hättet, etwas weniger "defensiv", etwas weniger "blind" für das Recht eines zufälligerweise das Amt eines Schuldirektors Ausübenden auf eine satirische Stellungnahme - dann hättet Ihr meine These verstehen (und akzeptieren) müssen: Da ficht einer jahrelang für die Rechte der Schwachen, Gedemütigten, Verfolgten - und eines guten Tages lässt er sich selbst dazu verleiten, einer Person, einer Berufsgruppe, einer Minderheit ein RECHT abzusprechen - und folgerichtig muss er jetzt dieses "Recht-Absprechen" ausdehnen, muss er (da er die Teufelsmaschinerie einmal in Bewegung gesetzt hat) gegen jene vorgehen, die er einst geschützt hat, muss er dem Faschismus und der Diktatur auf die Sprünge helfen (obschon er sie früher aufs entschiedenste bekämpfte). Hier wird die mögliche Tragödie des Schreibers aufgezeigt, der zuerst die "Hofnarrenfreiheit" geniesst (weil er immerhin doch ein Braver ist), alle möglichen Leute zu verteidigen, ohne dass das für diese Leute direkt was bewirken täte - der dann aber, als er selbst ein einziges Mal eine moralische Fehlschaltung hat, den Mächtigen das Alibi liefert, ihn "ernst" zu nehmen, ihn für die Sache der Unterdrückung einzuspannen... Das alles hat, glaube ich, mit persönlicher Beleidigung überhaupt nichts zu tun - da wir

alle, die wir schreiben und unsere Meinung schreiben, "Hofnarren" sind - geduldet solange Geduld eben reicht - ständig in Gefahr, bei der ersten besten Gelegenheit und wider Willen als Puppen (=Kollaboratöre) im Marionettentheater des (Wie-auch-immer-) Regimes mitmachen zu müssen. - Ich muss wohl nicht beteuern, dass ich H.G. nicht für fähig halte, einmal Fürsprecher eines reaktionären Kurses zu werden. Doch aufpassen muss auch er: niemand ist vor Missverständnissen gefeit, und der Ruf nach einer unpolitischen, starken Schulleitung könnte in recht offene Ohren dringen - und dann Gnade uns allen - auch H.G.!

Einiges noch zu dem Statement, "ein politisch tätiger Schuldirektor" sei "ganz unausweichlich mit der Versuchung konfrontiert, sein Amt zu politischen Zwecken zu missbrauchen":

1. Das Statement ist zweifellos richtig.
2. Es ist genau so richtig, dass es den "politisch neutralen" Direktor gar nicht gibt.
3. Der "mandatierte" Direktor (wie der "mandatierte" Lehrer) spielt zumindest mit offenen Karten.
4. Der "Mandatierte" ist möglicherweise (und das sollte man ihm immerhin zubilligen) "in Wort und Tat" vorsichtiger (bewusst vorsichtiger) als der Nichtmandatierte, der solche "Vorsicht" gar nicht nötig hat und munter drauflosreden und -manipulieren kann, wie's ihm gefällt.
5. Ich finde es gar nicht gut, dass auch Du und H.G. dazu beitragen, das Vorurteil von der "Politik" als einem von vornherein "schmutzigen Geschäft" zu verfestigen.
6. Vielleicht haben Schuldirektoren, die ein politisches Mandat anstreben/annehmen, wenigstens genau so viel Mut wie diejenigen, die behaupten, es sei besser, Schuldirektoren hielten sich aus der "Politik" heraus.

So! Jetzt hast Du einige meiner Ansichten (und Erklärungen)! Es tut mir leid, dass Du mit meiner Satire (die gar keine Sage war, sondern im Titel ein Wortspielchen mit den Begriffen "Sage" und "sagenhaft" machte) so "herzlich wenig" anzufangen wusstest. Ich habe übrigens immer noch vor, einen längeren Aufsatz zum Thema "Unsere Schule" zu schreiben, wo es der Ansichten etwas mehr geben soll. Inzwischen hat ja René Kollwelter einen interessanten Beitrag veröffentlicht - in dem (genau wie in H.G.'s Artikel) manch Diskutables steht, der aber den Vorteil hat, die Fragen von vornherein in einem grösseren Rahmen zu sehen - und den Dialog herbeischreibt!

In alter (konzilianter) Freundschaft

Cornel Meder

20.I.82

Lieber Cornel Meder,

Ich muss Dir für Deinen geduldigen, ausführlichen, angenehmen Brief danken. Rein formal gesehen war jeder Satz ein Genuss! Nur, dass wir pädagogisch nicht auf derselben Wellenlinie liegen. Aber das (d.h. meine Ansichten dazu... über die Versauung unserer Lyzeen, um mal zu schreiben wie ich rede) habe ich ja des längeren im APESS - Bulletin 1979/1, in 2 Texten, dargelegt.

Wir haben beide keine Zeit, die Sache brieflich weiter durchzukauen. On verra bien, wie sie weiter verläuft.

Meanwhile, thanks for writing me an enjoyable, interesting letter.

Best wishes,

Nelly Moia

P.S. Ich werde ihn mir noch durch den Kopf gehen lassen.

Wenn das Schule macht ...!

LW – Im Rahmen der blutnotwendigen nationalen Sparmaßnahmen hatte die Regierung, übrigens im Rahmen der legislativen Empfehlungen (siehe „Projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1979“), vor kurzem beschlossen, u. a. die durch zahlreiche Überstunden entstehenden Kumule der Professoren um zehn Prozent zu beschneiden.

Horreur!

Gleich am ersten Tag, nachdem sie aus den wohlverdienten Fastnachtsferien zurückgekehrt waren und die gegen ihren Geldbeutel geplante Maßnahmen erfuhren, entschloß sich ein Teil der also in ihrem idealistischen Impetus gebremsten Pädagogen zum Streik.

Die Regierung gab nach.

Nun sitzen die Pädagogen am längeren Hebel. Und schon fordern sie, wie aus einer Mitteilung der Professoren der Ecole de Commerce et de Gestion zu erfahren, Verhandlungen, um die Überstundenentschädigungen für Abendkurse höher zu schrauben.

Wo lernt man bloß, wie man das macht? – Macht der Schule? – Wenn das Schule macht ...! –

Mittwoch, den 17. März 1982

Les collègues du LGL ayant répondu aux élucubrations ci-dessus, nous nous bornerons à commenter brièvement les soi-disant excuses du LW, parues le 19.3. (Contrairement au CP du LGL nous n'avons pas envoyé notre réponse au "Wort", sachant depuis 1979 que le droit de réponse s'y limite au droit de penser comme la rédaction. Alors ...)

Damit Mißverständnisse nicht Schule machen ...

LW – Es tut einer Zeitung stets leid, wenn sie mißverstanden wird. So bedauern wir, daß es Professoren gibt, die sich durch unseren Kurzkommantar „Wenn das Schule macht ...!“ im LW vom 17. 3. 82 getreten fühlten. Der Tadel war nicht für alle gemeint, sondern nur für die, die gemeint waren. Das waren die wenigsten. Wenn aber die meisten meinten, sie seien gemeint, dann bitten wir jene, die nicht gemeint waren, um Entschuldigung.

Man kann verstehen, daß jene Professoren, die Abendkurse geben, sich gegen eine zehnzehntige Kürzung ihre entsprechenden Bezüge auflehnten. Denn die Entschädigung, die bei höchstens 825 F brutto (Gruppe E 7) pro Stunde liegt, wurde trotz zirka 40-prozentiger Inflation seit 1975 nicht mehr angepaßt. Die vorgesehene Kürzung, rückwirkend auf den 1. 1. 82, hätte diese Entschädigung auf 742 F brutto schrumpfen lassen. Man versteht also den Protest, wengleich es bestimmt andere Mittel gibt als sofortigen Streik.

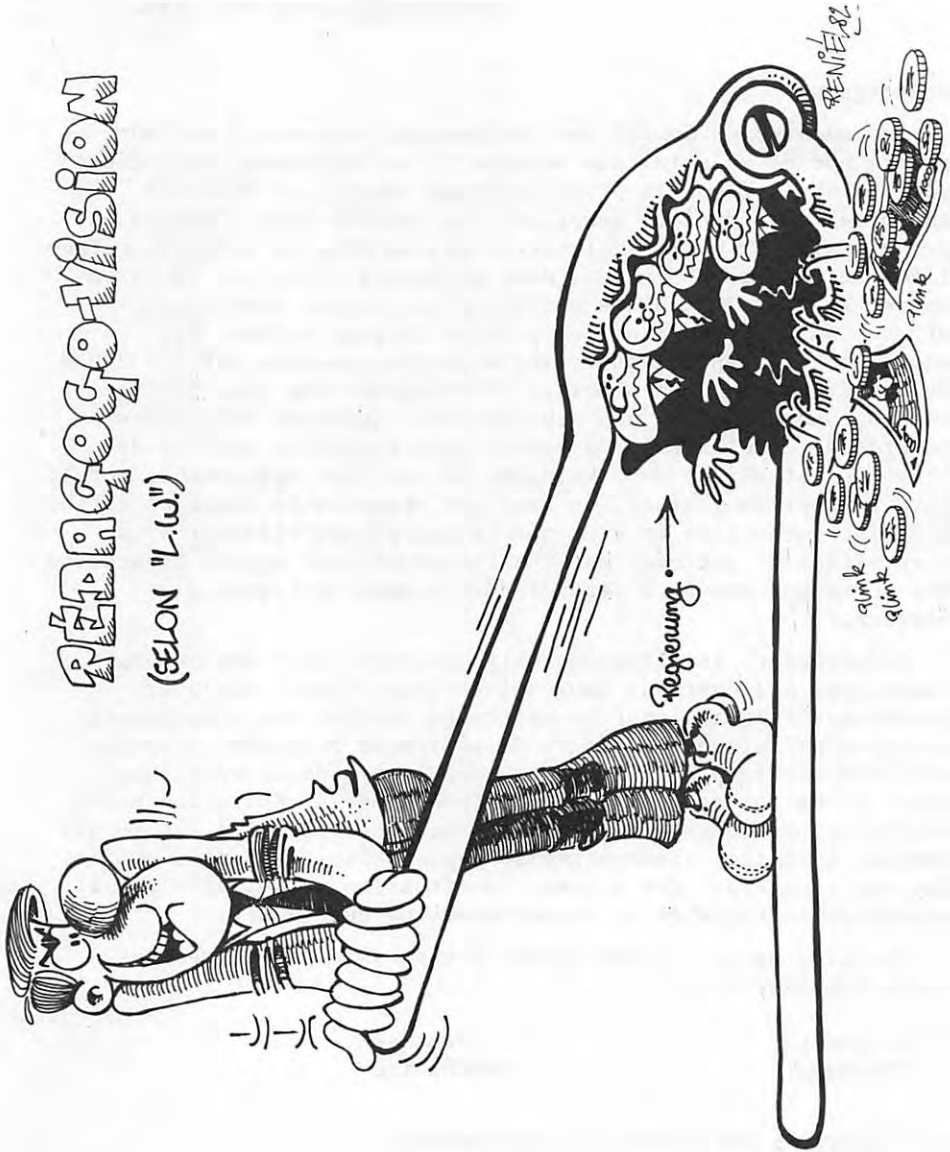
Weniger Verständnis kann man aufbringen für die von den Herren Wecker und Hoffmann unterzeichnete Forderung der „Association des professeurs de l'Ecole de Commerce et de Gestion“, ausgerechnet jetzt über eine *Erhöhung* der Bezüge zu verhandeln, während die Regierung unter dem Zugzwang der schlimmsten Krise seit Ende des Zweiten Weltkrieges nicht weiß, wie sie die nationalen *Opfer* am besten verteilen kann, ohne den sozialen Frieden zu gefährden. Sicher hätte es günstigere Zeitpunkte gegeben.

Muß man in einem Kurzkommantar, muß man Professoren gegenüber so deutlich werden? Wenn ja, dann sei's! Denn es wäre ungewollt und schade, wenn Mißverständnisse Schule machten.

Freitag, den 19. März 1982

RÉTROGOGOVISION

(SELON "L.W.")



Luxembourg, le 18 mars 1982

Monseigneur,

Les membres du Comité des Professeurs protestent en leur propre nom et en celui des membres de la Conférence du Lycée de Garçons de la façon la plus énergique contre les méthodes employées ces derniers temps par une feuille dont l'évêché est propriétaire et dont le directeur est un abbé de l'Eglise catholique et romaine. En effet, dans plusieurs articles, le Luxemburger Wort, au nom d'une politique soi-disant chrétienne, attaque notre profession de la façon la plus infâme. Ces méthodes, qui rappellent celles employées naguère par les "Roud Wullmeis" de sinistre mémoire, discréditent aux yeux du professeurat tout entier, non seulement les quelques rédacteurs bourrés de complexes à son égard, mais également le chef de l'Eglise catholique du Luxembourg en tant que responsable moral, le directeur du journal, en tant que responsable légal et enfin, l'Eglise catholique en tant que telle, puisqu'elle met à la disposition de quelques esprits rancuniers ses moyens financiers qui devraient servir à défendre des causes nettement plus élevées.

Monseigneur, la situation exige de votre part des mesures énergiques à l'égard de ceux qui croient pouvoir employer impunément l'Eglise pour la mettre au service des plus basses besognes politiques. Au cours de sa longue histoire, l'Eglise ne s'est que trop souvent montrée oublieuse de sa véritable mission. Ne tolérez pas qu'à une époque où la séparation entre intérêts politiques et engagement spirituel est plus vitale que jamais, l'Eglise luxembourgeoise perde définitivement l'estime des uns et l'appui des autres. Sa situation actuelle, - est-il besoin de le rappeler -, le permet moins que jamais.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de notre très haute considération.

E. Linster
Président

R. Schaack
Secrétaire

P.S. Ci-joint les 2 articles incriminés:

Le premier "Apropos" insinue hypocritement que les professeurs sont jaloux du lampiste alors que l'article paru au bulletin de

l'APSS s'attaquait aux grosses légumes de R.T.L.
 Le second, fait une confusion délibérée entre cours du soir, leçons supplémentaires et cumuls.
 Ainsi le Luxemburger Wort n'a pas honte de faire fi de toute morale tout en se lamentant deux lignes plus loin qu'on n'enseigne plus la morale. Voilà vraiment un comble!

MISSVERSTÄNDNISSE

Wir haben Verständnis dafür, dass auch Journalisten irren und Kommentatoren übers Ziel schießen können. Unter zivilisierten Menschen ist es üblich, sich in solchen Fällen zu berichtigen bzw. zu entschuldigen. Der Rückzieher des LW jedoch entspricht in keiner Weise diesem Zivilisations-Verständnis:

- da wird mit keinem Wort erwähnt, dass Abendkurse und Überstunden zwei verschiedene Dinge sind und dass beide nichts mit "Kumul" im landläufigen Sinn gemein haben;
- da werden weiterhin die Professoren in zwei Gruppen unterteilt: in die bösen, welche nur des schnöden Geldes wegen ihrem Beruf nachgehen, und die guten, deren "pädagogischer Impetus" sich in Gefilden entfaltet, wo es keine Geldbeutel und Entschädigungen gibt.

Und wenn das LW schreibt, man habe kein Verständnis dafür, dass Kollegen fordern, Entschädigungen, die seit 1975 unverändert blieben,*müssten endlich angepasst werden, so kann man nur den Kopf schütteln über soviel Scheinheiligkeit. Bis heute lasen wir im "Wort" keine Silbe des Protestes gegen die Tatsache, dass die Regierung, "(die) unter dem Zugzwang der schlimmsten Krise seit Ende des Zweiten Weltkrieges (steht)," "ausgerechnet jetzt" eine 300%ige Anhebung der Subsidien für die Privatschulen auf den Instanzenweg schickt. Schade bloss, dass dies KEIN "Missverständnis" ist!

* weil der Staat sich weigert, sie in Punkten auszudrücken, womit das Problem sich von selbst erledigte!

Er war auch dabei am 27. März 1982

Er langweilt sich als höherer Beamter beim Staat zum Hungerlohn von nur 60-70 000 F pro Monat.

Sie rackert sich im Schulbetrieb seiner Gemeinde ab, hat auch bloß 40-50 000 F pro Monat und nur 4 Monate Ferien im Jahr. Er fährt einen besseren Wagen, warum denn auch nicht bei einem monatlichen Einkommen von 120 000 F.

Geburtsprämie und Kinderzulagen begünstigten die einmalige Anschaffung eines Kindes.

Er war also dabei am 27.3.82 mit anderen gleichgesinnten Großverdienern. Welch ein Hohn, wenn ein solcher Großverdiener, der nichts zu verlieren hat, blindlings dem Sozialismus das trübe Wasser auf die alte Mühle treibt. (...)

Herr Werner braucht den Hut nicht zu nehmen. Eine Publizierung in der Tagespresse der Lohn- und Gehältertablelle würde zahlreiche unzufriedene Großverdiener bloßstellen und deren Streiklust zur Farce degradieren.

Ein Arbeitswilliger, der durch hohe Steuern dazu beiträgt, oben genannten Dicken die pralle Börse zu stopfen.

LW **Samstag, den 24. April 1982**

einem (faulen) Beruf nachgehen dürfen.

Wir haben uns dieses widerlich-rüden Leserbriefes angenommen, weil sich Ausfälle dieser Art in letzter Zeit häufen; und zwar ausgerechnet in einer Zeitung, die von ihrem Auftrag und Selbstverständnis her eigentlich die soziale Verständigung predigen müsste, statt Hass zu säen und Klassen-Streit zu schüren. Wer solch primitiven Demagogen seine Spalten zur Verfügung stellt, fördert wissentlich und willentlich eine Pogromstimmung hierzulande; frei und ungestraft darf hier, im Namen der kleinbürgerlichen (Un-)moral, zur Hatz auf alle Mehrverdienenden und Andersdenkenden aufgerufen werden.

Wahrhaft leid kann einem "Grossverdiener" Werner tun, der nach Meinung des "Worts" auf solch stramme Schützenhilfe angewiesen zu sein scheint ...

cf

(Ohne Verantwortung der Redaktion)

In der Tat! Wer solche Hetzschriften veröffentlicht, handelt verantwortungslos. Was sich hier an geifernder Verächtlichmachung anderer (des "Nächsten"), an nicht mal untergründiger Missachtung gewisser Fundamentalrechte offenbart, ist soziale Brunnenvergiftung übelster Sorte:

- der höhere Beamte mästet sich auf Kosten des "arbeitswilligen" kleinen Mannes (wo stand doch schon einmal: "Arbeit macht frei"?);
- diese Schmarotzer haben nicht das Recht zu demonstrieren; tun sie es doch, dann bloss, weil sie "blindlings" den Sozialisten folgen;
- Kinder haben solche Leute, wenn überhaupt, nur der Prämien und Zulagen wegen;
- schliesslich ist es unverständlich, dass die Ehefrauen solcher "Grossverdiener" (sic) auch noch

■ enseignement

Lycée technique école de commerce et de gestion : reprise des cours du soir

RL 17.3.82

Il résulte d'un communiqué de presse que « suite à l'action de boycott des cours du soir engagée par les enseignants du lycée technique école de commerce et de gestion, le gouvernement vient de réviser sa position et de décider que le taux de rémunération des cours du soir pour adultes ne sera pas affecté par la réduction de 10% qui, au terme d'une décision récente du Conseil de gouvernement, touche « d'une façon générale, tous les crédits pour jetons de présence, indemnités extraordinaires et cumuls ».

Les enseignants du lycée technique école de commerce et de gestion ont donc décidé de reprendre les cours du soir pour adultes à partir du mardi 16 mars 1982. Néanmoins, ils exigent une renégociation du taux de rémunération extrêmement faible des cours du soir pour adultes et protestent d'une manière générale contre les mesures d'austérité qui ne frappent pas seulement d'une manière injuste une catégorie professionnelle, mais compromettent aussi sérieusement le bon fonctionnement et la qualité de l'ensemble de l'enseignement public.

COMMENTAIRE PERSONNEL

L'affaire du boycottage des cours du soir comporte à mes yeux deux leçons essentielles :

- elle devrait ouvrir les yeux au Ministre de l'Education nationale, quant aux dangers de sa politique de non-considération totale des revendications syndicales. S'il continue de refuser le dialogue, s'il continue de refuser des solutions négociées au niveau national, il risque d'être de plus en plus souvent l'otage d'actions limitées;
- elle devrait inciter certaines organisations à reconsidérer leur syndicalisme partisan et idéologisé, voire leur politique de surenchère. Ceux-ci ont eu pour seuls effets pratiques de diviser les collègues et, pire, de les éloigner du syndicalisme tout court. Ils sont de plus en plus nombreux à miser sur l'expectative ou sur l'action isolée.

Il semble que le MEN veuille renouer le fil rompu (cf. p. 31)
A nous de renouer le dialogue avec les collègues afin que leurs

préoccupations deviennent les nôtres. L'heure est trop grave pour fixer, béatement, les horizons lointains du meilleur monde possible; il faut que nous prenions conscience de ce qui, hic et nunc, doit être défendu, avec une résolution qui n'exclut pas le sens de la mesure. cf

Vernunft oder Ideologie?

t 15/05/82

Ohne an dieser Stelle in die Polemik um das Gesetzesprojekt Nr 2555 eingreifen zu wollen, fühlt der Unterzeichnete, als einer der „von Linster und Co. veräppelten Lehrer“, sich verpflichtet, einige der von Iz im LW-Leitartikel vom 7.5.82 aufgestellten Behauptungen zurechtzubiegen.

1. Herrn Linsters Behauptung, „die Mehrheit der Lehrer“ lehne „wesentliche Aspekte des Gesetzesprojektes ab“, entbehrt keineswegs jeden Beweises. Zwar hat Minister Boden es (in weiser Voraussicht?) unterlassen, das Gutachten der Professorenkonferenz offiziell anzufordern; dies hat die Konferenzen jedoch nicht daran gehindert, aus eigener Initiative über das umstrittene Projekt zu beraten. Bei sämtlichen bisher abgehaltenen Konferenzen wurde das Projekt mit überwältigender Mehrheit verworfen und dies nicht nur wegen des Finanzproblems. Wenn also Iz nicht den Verdacht der „Wühlarbeit“ auf sich selbst ziehen will, sollte er sich vor dem Verfassen seiner Leitartikel genauer informieren, es sei denn, er will seine Leser „schlichtweg für dumme verkaufen“.

2. Wer die Entwicklungen der letzten Monate etwas genauer verfolgt hat, wird sehr wohl feststellen, daß es schon mal einer Regierung eingefallen ist, „gerade auf Kosten der Unterrichtsqualität Einsparungen vorzunehmen“. Oder

glaubt Iz wirklich, daß erneut ansteigende Klasseneffektive, mit immer schlechter bezahlten Überstunden, überlastete Lehrer sowie entwertete Kredite für Neanschaffungen und Unterhalt der bestehenden Einrichtungen keine Einbuße an Unterrichtsqualität mit sich bringen?

Um Iz's Gedächtnis ein bißchen aufzufrischen, sei übrigens vermerkt, daß auch 1982 das Unterrichtsbudget fast 1% unter dem Durchschnitt der budgetären Steigerung liegt. Genau chiffriert: Während die Gesamtausgaben des Staates um 6,54% gegenüber dem Vorjahr ansteigen, erfährt das Budget des Unterrichtsministeriums einen Zuwachs von 5,61%. Im gleichen Unterrichtsbudget steigerten sich die Kredite für Beihilfen an die Privatschulen jedoch um 28,58%. Gleichzeitig bedeutete man den Professorengewerkschaften, man müsse 1982 circa 40 Millionen im Unterrichtswesen einsparen. Wer veräppelt hier wen? Ist die Behauptung, das Geld für die Privatschulen gehe den öffentlichen Schulen verloren, so „simplistisch“, wie Iz es darstellen will?

3. Wie schon vermerkt, lehnt die Mehrheit der Lehrer das Projekt nicht nur aus finanziellen Gründen ab. Sie sind nämlich keineswegs überzeugt, „daß die Garantie genau gleicher Unterrichtsqualität eingehalten wird.“ Wohl müssen Privatschullehrer die

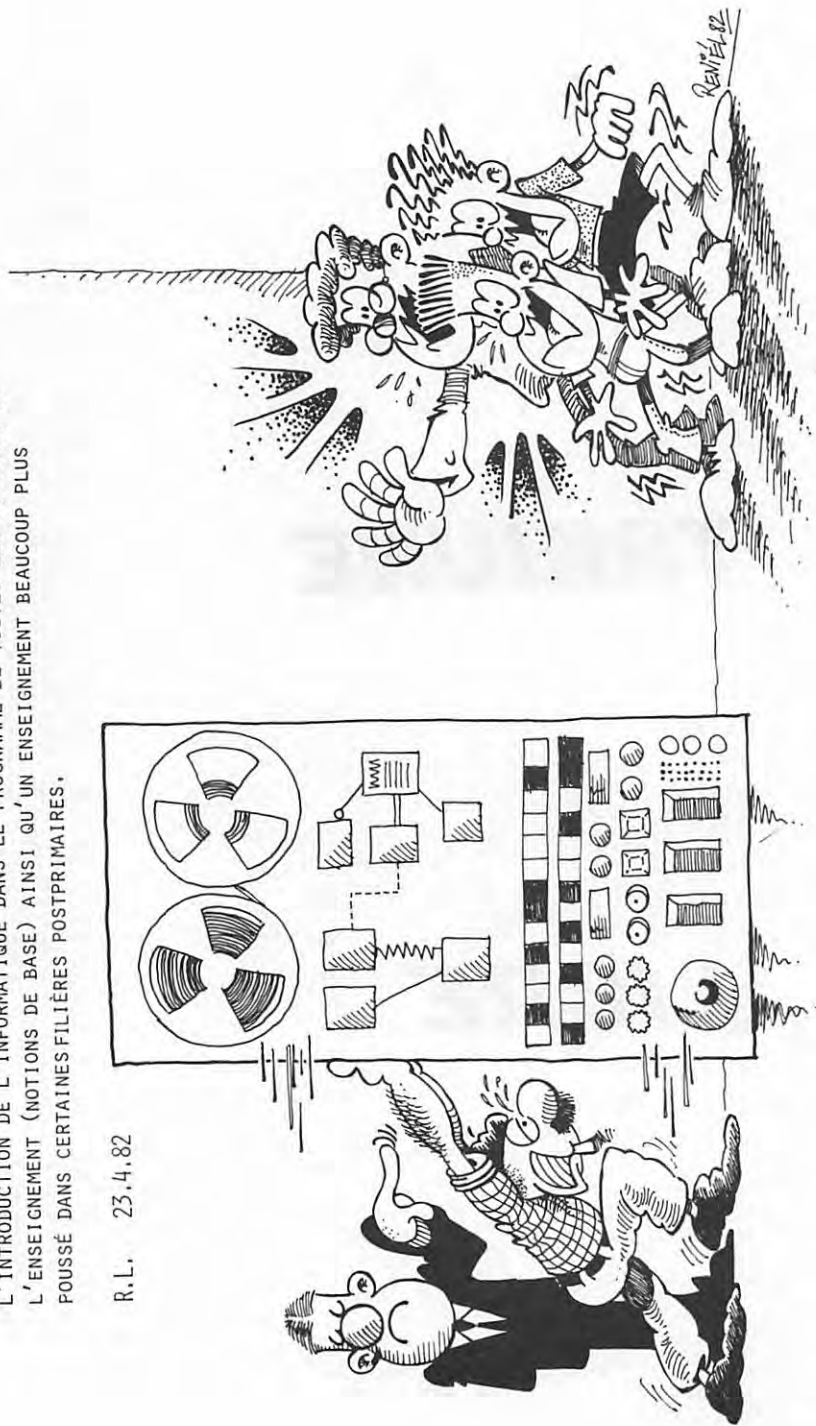
gleichen Universitätsdiplome vorzeigen wie ihre Kollegen im öffentlichen Dienst, aber ein Privatschullehrer braucht weder ein Zulassungsexamen (concours d'admission au stage) zu bestehen, noch sagt der Gesetzestext, daß er sich am Ende seiner pädagogischen Ausbildung dem praktischen Examen vor einer vom Unterrichtsminister bestimmten Kommission stellen muß. Außerdem dürfen die Privatschulen über 10% der Unterrichtsstunden nach eigenem Gutdünken verfügen, obwohl sie genau die gleichen Programme unterrichten und auf dieselben Abschlußexamen vorbereiten sollen wie der öffentliche Unterricht. Auch fehlt im Gesetz die ausdrückliche Verpflichtung, daß die Schüler, wie dies in der Vergangenheit stets der Fall war, ihr Abschlußexamen vor dergleichen staatlichen Kommission wie die Schüler des öffentlichen Unterrichts ablegen müssen. Wo bleiben also die von Iz gepriesenen Garantien?

Die Lehrer sind zwar manches von Iz gewohnt, aber in Zukunft sollte er doch bitte die Tatsachen etwas weniger verbiegen, wenn er verhindern möchte, daß sich der besser informierte Leser wundert, „über sein Verhältnis zur Vernunft, die zumindest in dieser Frage von seiner Ideologie beherrscht wird“.

Paul Elsen

EN EFFET, LE MINISTÈRE A MIS EN PLACE UNE COMMISSION D'EXPERTS PRÉSIDÉE PAR M. RISCHETTE ET DONT LE RAPPORT INTÉRIEURE QUI VIENT D'ÊTRE REMIS PRÉCONISE L'INTRODUCTION DE L'INFORMATIQUE DANS LE PROGRAMME DE TOUTES LES FILIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT (NOTIONS DE BASE) AINSI QU'UN ENSEIGNEMENT BEAUCOUP PLUS POUSSÉ DANS CERTAINES FILIÈRES POSTPRIMAIRES.

R. L. 23.4.82



TRIBUNE

LIBRE



Saviez – vous ...

qu'une commission interministérielle est en train de réfléchir, à huis clos, sur une redéfinition de notre tâche, voire une adaptation de la tâche du professeur à celle des fonctionnaires-non-enseignants? Il paraît que ce nouvel effort de réflexion s'imposait après qu'une première tentative (cf. Bull. 1/81) s'est terminée par un classement. Vertical.

Sans vouloir préjuger des bonnes intentions de ladite commission, nous tenons à souligner

- a) que nous n'accepterons jamais une extension éventuelle de notre tâche, par le truchement de toutes sortes de gadgets pseudo-pédagogiques;
- b) qu'une semaine de 40 heures de présence (au bureau) n'est pas nécessairement synonyme de 40 heures de travail.

cf

KRITIK = TOTALITARISMUS!

Nach wochenlangem Schweigen in der Diskussion um die Gesetzesvorlage 2555 veröffentlichte das "Luxemburger Wort" gleich mehrere Leitartikel zu diesem Thema in der 1. Maiwoche. Da man in fast allen dasselbe Argumentationsschema wiederfindet, erübrigt es sich, sie der Reihe nach zu analysieren.

Nach einem Hinweis auf die rezente Grossveranstaltung der Privatschulanhänger in Paris stürzt man sich beherzt auf die Gegner des hiesigen Reformprojekts. Sie, die nach Meinung des LW für *"ein Staatsmonopol der Schulbildung"* eintreten, entpuppen sich, bei näherem Hinsehen, als Verächter der *"Privatinitiative"*, der *"Meinungs- und Ausdrucksentfaltung"*, von *"Pluralismus und Toleranz"*. Ja, "sie (bekennen sich) letzten Endes zu einem staatsmonopolistischen Gesellschaftssystem, das ein wesentliches Grundrecht des Menschen, die freie Wahl der Bildungsmöglichkeiten, und mit ihm jenes der freien Persönlichkeitsentfaltung antastet oder zumindest nicht mehr garantieren kann." pl. 5.5.82

Wo solcherart "argumentiert" wird, entartet der demokratische "Meinungsstreit" zur Farce; wer jede kritische Regung in dieser Angelegenheit als Ausgeburt totalitär-stalinistischer Gesinnung abtut, mit dem kann man nicht mehr "ins Gespräch" kommen.

Wir leugnen nicht, dass es auch in der APESS Mitglieder gibt, welche den Privatschulen die Existenzberechtigung aus ideologischen Gründen aberkennen. Die allermeisten von uns jedoch reagieren ablehnend, nicht weil die Privatschulen unterstützt werden sollen, sondern

- weil sie mit dem vorgesehenen Finanzierungsmodus nicht einverstanden sind;
- weil sie negative Auswirkungen für den

- öffentlichen Unterricht befürchten: Reduzierung der Planstellen und Aufblähung der Klasseneffektive, z.B.*;
- weil sie mit den Extrawürsten für das private Schulpersonal und die private Stundengestaltung nicht einverstanden sein können;
 - weil sie gewisse Formulierungen als zu schwammig empfinden.

Es geht den meisten also gar nicht darum, das private Schulangebot zu zerschlagen; sie machen bloss von ihrem demokratischen Recht Gebrauch, auf Gefahren aufmerksam zu machen, welche die Regierungsvorlage birgt und gegen Tendenzen zu protestieren, welche das ganze Luxemburger Schulsystem empfindlich schädigen können. Sie alle als totalitäre Miesmacher zu denunzieren, bloss weil sie es wagen, mit einzelnen Aspekten der Regierungspolitik nicht einverstanden zu sein, ist nun doch ein starkes Stück und enthüllt ein Demokratie-Verständnis, das wir nicht teilen.

Ein Wort noch zu den vielzitierten Begriffen "Pluralismus" und "Toleranz". Wenn unser öffentlicher Unterricht, wie in Frankreich, laizistisch wäre, und wenn unser Privatunterricht Alternativen zu den staatlichen Ausbildungswegen böte, bzw. gewisse Bedarfslücken abdeckte, wie in der Bundesrepublik z.B., so wäre gegen dieses Argument nichts einzuwenden. Weil dem nun aber nicht so ist, sehen wir beim besten Willen nicht ein, warum man dauernd mit diesen Begriffen herumfuchtelt. Warum gibt man nicht ganz einfach zu, dass dieses Gesetz in erster Linie für

* cf. die aufschlussreiche Einschränkung im Bericht zur "Lage der Nation":

La loi du 10 juin 1980 portant **planification des besoins en personnel enseignant** de l'enseignement postprimaire a permis de résoudre le problème de la nomination des professeurs-stagiaires et d'établir un programme pluriannuel, lequel a été publié en septembre 1981. Ce programme, qui arrête le volume et les échéances de recrutement, porte sur les années 1981/82 à 1985/86 et prévoit pour chaque année scolaire 70 admissions au stage. A la lumière des rapports ultérieurs de la commission permanente d'experts ainsi que des choix politiques et des contraintes budgétaires futures, le programme de recrutement sera éventuellement modifié.

die notleidenden Privatschulträger gemacht wurde, weniger für die Kinder, welche diese Schulen besuchen?

Es sei denn, man verfolgte den Hintergedanken, eine attraktive elitäre Alternative zum dahinsiechenden Lyzeum zu schaffen, nachdem der "Tronc commun", den man aus politischen Gründen nicht abzuschaffen sich erkühnt, Wirklichkeit geworden ist. Dies hätte dann allerdings nichts mehr mit Toleranz und Pluralismus zu tun, sondern mit handfestem Klassen-Egoismus!

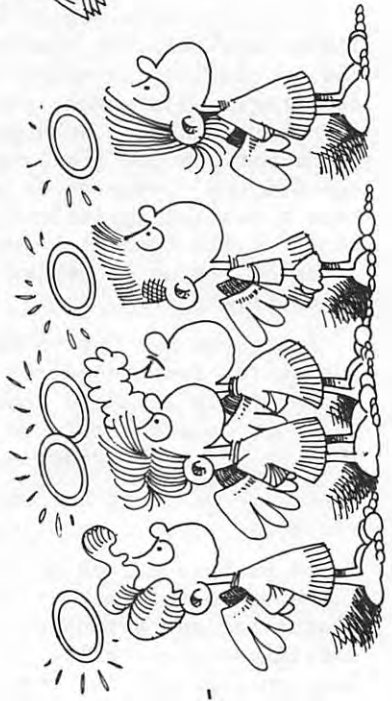
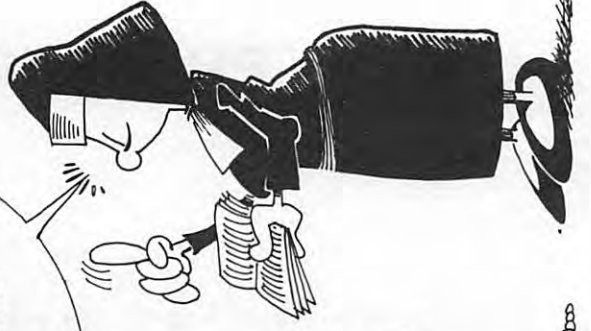
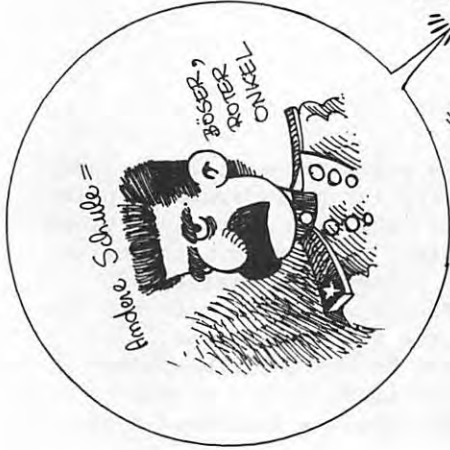
cf

Saviez – vous ...

qu'au MEN on se lamente que les pressions sur notre profession deviennent de plus en plus pressantes? Pressés de nous révéler qui sont les maîtres-chanteurs, on a préféré se taire. D'une manière significative.

Pourquoi ne pas envisager une action syndicale de solidarité avec le MEN afin de démontrer à ses détracteurs que nous, les professeurs, on en a marre de se faire faire le coup du presse-citron?

cf



freie
 →
 Persönlichkeits-
 entfaltung...

NOS PRIVILEGES

L'opinion publique, y compris les politiciens et leurs journalistes attirés, se plaisent à traiter les professeurs de privilégiés. On leur reproche leurs longs congés et leurs conditions de travail apparemment très favorables; on vise en particulier le nombre d'heures hebdomadaires de présence en classe, dû notamment aux coefficients et aux décharges pour ancienneté (de décrépitude, comme un de nos ministres aimait les appeler.). Face à ces incriminations, la plupart de nos collègues sont gênés et ils tendent à avoir mauvaise conscience - à tort - parce qu'ils ne se rendent pas compte que ces reproches sont injustifiés.

Analysons ces "privilèges": 1) Comparons nos congés à ceux des autres fonctionnaires et employés luxembourgeois. 2) Mettons en parallèle la tâche hebdomadaire d'un professeur luxembourgeois et de son homologue français. 3) Montrons comment se situent les revenus des uns et des autres.

A) Nombre de jours ouvrables du professeur et des autres employés privés ou publics.

Le professeur, selon décision ministérielle récente dans le cadre de la réforme des congés scolaires; assure 216 jours de classe par an, auxquels il faut ajouter les prestations supplémentaires telles les réunions avec les parents d'élèves, les conférences, les corrections des copies d'examen pendant les heures de loisir, y compris les dimanches et le jour de la fête nationale.

Voyons maintenant le nombre de jours ouvrables des autres employés:

Des 365 jours d'une année, il faut déduire les jours de congé suivants:

- | | |
|--|--------------------|
| - 52 weekends, représentant | 104 jours de congé |
| - les fêtes légales ne tombant pas un dimanche | 12 jours fériés |
| - le congé légal | 25-26 jours |

En totalisant ces jours de congé et en les déduisant des 365 jours d'une année nous constatons que les employés travaillent effectivement 223-224 jours par an. Dans ce chiffre il n'est pas tenu compte du fait que souvent ces 223-224 jours sont réduits encore par des jours de congé subsidiaires comme p.ex. les mardis de Carnaval, Pâques, Pentecôte, les jours de fête locale, les divers "ponts" etc.

En d'autres termes, le professeur a, en théorie et au grand maximum, 7-8 jours de congé de plus que les autres fonctionnaires.

Ces 7-8 jours de congé supplémentaire pour le professeur ne sont-ils pas largement compensés si l'on considère que

1) le professeur ne peut pas profiter de son congé quand bon lui semble; il doit le prendre pendant les vacances scolaires avec tous les désavantages que cela peut comporter;

2) tout employé, autre que les enseignants, peut annuler son congé légal s'il tombe malade pendant ce temps; il prend un congé de maladie et ses jours de congé lui restent acquis.

B) La tâche hebdomadaire du professeur luxembourgeois comparée à celle de son homologue français.

La tâche de l'agrégé français est uniforme pendant sa carrière de 35 ans. Il fait 15 leçons théoriques par semaine. Comme, dans son emploi du temps, il a au moins 6 heures de cours, en terminale ou en première, classes qui correspondent respectivement à nos première et seconde, il a une "première chaire", ce qui comporte une décharge d'une heure par semaine. (En dépit de la logique française, dite cartésienne, il peut y avoir plusieurs "premières chaires" par discipline dans le même établissement). L'agrégé français a donc une tâche effective de 14 leçons par semaine et pendant les 35 ans de sa carrière il totalise 490 leçons hebdomadaires.

Le professeur luxembourgeois, dont la durée et le degré de difficulté des études sont au moins équivalents à ceux de l'agrégé français, (à fortiori sous l'ancien régime quand le latin était obligatoire et, à nouveau, depuis l'introduction du concours d'admission au stage), assure une tâche plus nuancée et modulée en fonction de la classe et de l'âge.

Dans les calculs et les tableaux qui suivent nous avons considéré que le professeur a terminé ses études universitaires à l'âge fictif de 25 ans; il fait ensuite 3 ans de stage. Il reçoit une nomination définitive à l'âge de 28 ans, à partir duquel sont comptées les décharges pour ancienneté, qui se suivent au rythme que voici:

38 ans	1ère heure de décharge
48 ans	2e heure de décharge
53 ans	3e heure de décharge
58 ans	4e heure de décharge

D'autre part, pour la computation de la tâche hebdomadaire du professeur luxembourgeois nous avons tenu compte des deux éléments suivants:

1) Il doit assurer une tâche de 21 leçons théoriques, la décharge dite "Grégoire" étant déduite de la tâche officielle de 22 heures;

2) le professeur a, en général, un emploi du temps réparti sur les 7 classes de l'enseignement secondaire. Comme les coefficients varient de 1,15 à 1,35 selon les classes nous avons calculé sa tâche avec un coefficient moyen de 1,25.

En tenant compte de tous ces éléments, décharge pour ancienneté et coefficient moyen, la tâche du professeur luxembourgeois, sur 35 ans de carrière, se répartit de la façon suivante:

- de 25 à 38 ans, 21 leçons théoriques = 16,8 leçons effectives
- de 38 à 48 ans, 20 leçons théoriques = 16 leçons effectives
- de 48 à 53 ans, 19 leçons théoriques = 15,2 leçons effectives
- de 53 à 58 ans, 18 leçons théoriques = 14,4 leçons effectives
- de 58 à 60 ans, 17 leçons théoriques = 13,6 leçons effectives

Si l'on fait le total de tous ces chiffres, on obtient les résultats suivants:

Tableau I

- 25 à 38 ans	16,8 x 13 =	218,4 heures
- 38 à 48 ans	16 x 10 =	160 heures
- 48 à 53 ans	15,2 x 5 =	76 heures
- 53 à 58 ans	14,4 x 5 =	72 heures
- 58 à 60 ans	13,6 x 2 =	27,2 heures
	Total	<u>553,6 heures</u>

En somme, le professeur luxembourgeois fait 553,6 heures hebdomadaires dans sa carrière, c'est-à-dire 63,6 heures de plus que son homologue français, ce qui représente un excédent de 12,9%.

En procédant par étapes et en comparant le nombre d'heures prestées par les deux enseignants, luxembourgeois et français, à différents moments de leurs carrières, les pourcentages ci-dessus, en notre défaveur, deviennent encore plus élevés.

Tableau II

Age	Professeur français	Professeur luxembourgeois	Pourcentage
40 ans	210	250,4	+ 19,2%
50 ans	350	408,8	+ 16,8%
60 ans	490	553,6	+ 12,9%

Il ressort de ce deuxième tableau que:

- 1) le professeur luxembourgeois fait plus d'heures de classe que l'agrégé français, le pourcentage variant de 19,2% à 12,9% selon l'âge considéré;
- 2) les conditions de travail du professeur luxembourgeois se rapprochent de celles de l'agrégé français en fin de carrière, à partir de l'âge de 58 ans quand il obtient enfin cette 4e heure de décharge qui fait couler tant d'encre dans le camp des politiciens de tous bords. En fait, il n'en profite que pendant deux ans alors que pendant le plus clair de sa carrière il preste plus d'heures de service que son collègue français qui a fait les mêmes études.

Des deux comparaisons établies précédemment, jours ouvrables et tâche hebdomadaire, il se dégage les conclusions que voici:

- 1) L'APESS ne fait pas de démagogie et n'établit pas des revendications exorbitantes quand, depuis plus de dix ans, elle demande que la tâche des professeurs soit ramenée à 20 leçons hebdomadaires, c'est-à-dire qu'elle soit diminuée de 5% environ;
- 2) nos collègues n'ont pas besoin d'accepter de la part de leur concitoyens qu'on leur reproche leurs soi-disant loisirs ou conditions de travail privilégiées.

Devant le refus de nos responsables politiques de réduire la tâche des professeurs dans les mêmes proportions que pour tous les autres employés et de leur accorder les mêmes avantages dont jouissent nos homologues français, nos collègues se sont résignés et se sont consolés en se disant que si nous travaillons plus, nous gagnons plus aussi. Certains continuent à penser que nos rémunérations sont supérieures à celles de tous les autres pays européens et ils ne se rendent pas compte que non seulement nos revenus stagnent depuis plus de cinq ans, mais encore régressent depuis deux ans (et de \pm 100.000 FL en 1982).

Etudions les chiffres officiels:

C) Revenus du professeur luxembourgeois et de l'agrégé français.

Dans le tableau comparatif qui suit nous avons pris le traitement des professeurs des deux pays en fin de carrière, mariés et

sans enfants.

Nous avons également considéré les rémunérations de deux points de vue différents: les revenus bruts et les revenus nets.

Pour avoir une base de comparaison valable nous avons supposé un taux de change de 1 franc français pour 8 francs luxembourgeois.

Revenus bruts (au 01.04.1982)

Professeur français agrégé: 13.000 FF x 8 =	104.000 FL
Professeur luxembourgeois	132.428 FL

Revenus nets (après déduction d'impôts)

Professeur français: 11.883,75 FF x 8 =	95.070 FL
Professeur luxembourgeois	86.779 FL

Il apparaît donc clairement que le professeur français est mieux loti que son collègue luxembourgeois, non seulement quant aux conditions de travail, mais encore en ce qui concerne le traitement. Si, par contre, on établissait les mêmes comparaisons pour les carrières moyennes et inférieures des deux pays, la balance pencherait nettement en faveur de nos concitoyens.

On se demande quand nos hommes politiques, qui ont la volonté politique pour beaucoup de décisions coûteuses à caractère idéologique, auront également la volonté politique d'améliorer le sort des professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur.

E. Nimax

Saviez – vous ...

que certains rapports émanant de Conseils d'Education ont retenu l'attention du Ministère? On y constate une augmentation alarmante du taux d'échecs en division supérieure. Il serait regrettable si les rapports qui font état

- d'effectifs de classes en augmentation,
- de crédits d'équipement frisant le ridicule,
- de mesures de rationalisation visant à racoler des classes en patchwork,
- d'un laxisme intolérable à l'encontre des élèves de lère, notamment

ne trouvaient pas le même écho favorable.

En effet, ces rapports sont complémentaires. Pour ne pas citer le rapport de causes à effet.

cf

Wann wird der Augiasstall ausgemistet?

"Dulden heisst beleidigen", sagte Goethe einmal. Nach der Einführung eines religiös und weltanschaulich nicht gebundenen Ethikunterrichts in den luxemburgischen Lyzeen im Jahre 1968 erweckten verschiedene Leute auf der extremen Rechten und der extremen Linken den Eindruck, als wollten sie durch Beleidigungen der Laienmoral ihre Duldsamkeit unterstreichen. Inzwischen sind die Vorurteile gegenüber diesem neuen Schulfach geschwunden, die Polemiken verhallt, und so ziemlich bei allen vernünftigen Bürgern hat sich die Einsicht durchgesetzt, dass Laienmoral weder zersetzendes Teufelswerk noch bourgeoise Staatsmoral ist, sondern die sittliche Grundlage einer jeden den allgemein anerkannten Menschenrechten verpflichteten Erziehung.

Einem demokratischen Grundkonsens entsprechend, beruht das pädagogische Konzept der Laienmoral auf einem ethischen Koordinatensystem, dessen Achsen humanistische Toleranz (im Sinne von Lessings "Nathan der Weise") und solidarisches Verantwortungsbewusstsein (im Sinne von Kants "kategorischem Imperativ") heissen.

Als "dritte Dimension" kommt wohl für die meisten Menschen ein irgendwie religiös oder weltanschaulich gefärbtes "Prinzip Hoffnung" hinzu, das über einen mehr instinktiven Überlebenswillen hinausreicht, das jedoch in seinen konkreten Ausprägungen weder beweisbar noch widerlegbar ist und sich auch keineswegs mit institutionalisierten Glaubensbekenntnissen oder traditionellen Weltanschauungen decken muss.

Einer derartigen religiösen oder ideologischen Dimension spricht die Laienmoral auch durchaus nicht jede Daseinsberechtigung ab - sofern Religionen und Weltanschauungen sich selbst ausdrücklich auf das oben skizzierte Koordinatensystem mit den Achsen Toleranz und Verantwortungsbewusstsein projizieren. Aggressive Religionen wie Khomeinis Islam oder inhumane Ideologien wie Hitlers Nazismus dagegen kann keine Demokratie dulden, weder in der Schule noch in der Gesellschaft schlechthin. Jeder

soll nach seiner Fassung selig werden - unter der Bedingung, dass er auch allen Mitmenschen dieses Recht zugesteht.

In diesem Sinne steht die Ethik der Laienmoral nicht in einem unversöhnlichen Gegensatz zu spezifischeren Ethiken religiöser oder weltanschaulicher Prägung; sie bildet vielmehr die unverzichtbare Grundlage jeder demokratischen Erziehung - eine notwendige Grundorientierung in orientierungsarmer Zeit."

Die vorausgehenden Überlegungen, die 1980 in der Zeitschrift "forum" und in der Wochenzeitung "d'Letzeburger Land" veröffentlicht wurden, sind meines Wissens bisher auf keinerlei Widerspruch gestossen. Daher könnten sie die Ausgangsbasis eines gesetzgeberischen Sanierungsplanes bilden, der dem gegenwärtigen Schlamassel in Religionsunterricht und Laienmoral im oberen Zyklus des Sekundarunterrichts ein Ende bereiten würde.

Das bisher praktizierte System hat nämlich in den oberen Klassen der Sekundarschulen Bankrott gemacht - auch im Athenäum, das als Hochburg der Laienmoral bekannt ist. Im statistischen Teil seiner Dokumentation "Der Religionsunterricht in den staatlichen Sekundarschulen" (1980) stellt Abbé Emile Seiler zwar mit Recht fest: "Bei der Betrachtung der Resultate, die in den einzelnen Schulen erzielt wurden, wird klar, dass die Laienmoral sich im Athenäum ziemlich konstant gehalten hat". Wenn man aber die statistische Entwicklung getrennt für den unteren Zyklus (Orientierungsklasse, Sexta, Quinta) und für den oberen Zyklus (Quarta, Tertia, Sekunda, Prima) untersucht, erkennt man, dass in Wirklichkeit eine klare Abwärtsbewegung der Laienmoral in den oberen Klassen des Athenäums (von 18% im Jahre 1968 auf 5% im Jahre 1980) kompensiert wird durch einen deutlichen Aufwärtstrend in den unteren Klassen (von 8% im Jahre 1968 auf 18% im Jahre 1980).

Immer mehr Eltern und Schülern erscheint eine moralische Erziehung (ob religiöser oder laizistischer Prägung) in dem nach Fachrichtungen organisierten oberen Zyklus als überflüssig und anachronistisch, während eine sittliche Erziehung während der Dauer der Schulpflicht und somit auch im unteren Zyklus des Sekundarunterrichts durchaus befürwortet wird. Dass eine für alle späteren Staatsbürger von der Schule angebotene ethische Grundorientierung mit dem Ende der Schulpflicht abgeschlossen sein müsste, leuchtet wohl auch jedem konsequent Denkenden ein. Das unlogische Beibehalten des gegenwärtigen Systems im oberen Sekundarzyklus des öffentlichen Unterrichts (hier ist zwischen 1968 und 1980 der Prozentsatz der von jedem Ethikunterricht dispensierten Schüler von 4% auf 44% im Landesdurchschnitt ange-

schwollen) unterhöhlt ausserdem auch allmählich den unteren Zyklus (landesweiter Anstieg der "dritten Möglichkeit" von 1% auf 6% zwischen 1968 und 1980).

Wie mir kürzlich ein geistlicher Kollege offenherzig eingestand, haben die meisten Religionslehrer inzwischen eingesehen, welchen Mist sie seit 1968 gebaut haben. Dem Unterrichtsminister, der 1984 vermutlich von Fernand Boden das ungelöste Dossier erben wird, wünsche ich folgerichtig den weltanschaulichen Mut eines Henri Kirpach und das unerschrockene Durchsetzungsvermögen, mit dem einst Herakles den Stall des Augias säuberte.

Eine Sanierung der unhaltbar gewordenen Situation ist überfällig. Im oberen Sekundarzyklus sollten die beiden Stunden, die bisher Religionsunterricht und Laienmoral vorbehalten sind, mit geisteswissenschaftlichen Fächern ausgefüllt werden. Sonst könnte es den ethischen Seelenhirten so ergehen wie den Titelhelden in der beherzigenswerten Parabel von August Kopisch (1799 - 1853):

Malei und Malone

*Auf einer Insel im Meere
Da lebten der Hirten zwei;
Der eine hieß Malone,
Der andre hieß Malei.*

*Sie hatten eine Herde
Von Schafen beid' ererbt;
Die Erbschaft hat Malonen
Sowie Malein verderbt.*

*Erst trieben sie zusammen;
Doch wie im Kriege ging's:
Der wollte rechts hin treiben,
Der trieb dann wieder links.*

*Und endlich kam's zum Teilen,
Da blieb zuletzt ein Schaf;
Der Zank um dieses brachte
Sie erst um Ruh und Schlaf.*

*Malone wollt' es schlachten:
„Wir hau'n es dann entzwei“.
„Erst soll es Wolle geben!“
Behauptete Malei.*

*Malei bedurfte Strümpfe:
„Komm, scheren wir es heut!“
Malone meint', es wäre
Zum Scheren nicht die Zeit.*

*„So scher ich meine Seite,
Scher du die andre dann!“
Malone wollt's nicht leiden;
Doch hat's Malei getan.*

*Nun fiel das Schaf vom Winde
In einen Felsenspalt;
Man zog es vor am Morgen,
Da war es tot und kalt.*

*„Malei, das Schaf erfror da,
Weil du's geschoren hast!“
„Nein.“ sprach Malei, „es stürzte,
Weil es der Sturm gefaßt.“*

*Hättst du es auch geschoren,
So faßt Sturm es nicht;
Und faßt' er's auch, es hielt' sich
Doch mehr im Gleichgewicht.“*

*Sie geben vor die Richter
Und klagen mit großem Schall.
„Ei“, sagten da die Herren,
„Welch intressanter Fall!“*

*Sie schlugen nach die Bücher,
Man zankte manch ein Jahr,
Bis Malei wie Malone
Obne Schafe und Wolle war.*

Saviez – vous ...

que l'on commence, timidement, à parler de réformes au niveau des classes supérieures du Lycée? On chuchote les mots magiques: branches à option et autonomie accrue des établissements.

Il faut avouer que le moment n'est pas si mal choisi: comme l'engouement professoral pour les questions pédagogo-didactiques est bien connu, on peut s'attendre à ce qu'ils oublient un tant soit peu leur situation matérielle et leurs conditions de travail. Affaire à suivre ...

cf

Fonction publique:

une morosité qui ne paie pas!

Depuis l'après-guerre jusqu'à aujourd'hui, la politique économique luxembourgeoise s'est signalée par des aides massives destinées à l'entretien de l'économie privée et par des allocations et des transferts très considérables au profit de l'environnement social.

Dans son discours budgétaire de 1982, le ministre des Finances souligne "qu'il ne fait pas l'ombre d'un doute que le développement rapide des dépenses de l'Etat résulte de l'explosion des interventions à caractère économique et social, qui passent de 44% en 1974 à près de 52% en 1982". A présent, les aides publiques en faveur du secteur privé atteignent des niveaux records; certaines sont employées à moderniser et à améliorer la productivité de l'entreprise, d'autres, hélas, ne le sont que partiellement ou pas du tout.

Des études faites par l'O.C.D.E. et la C.E.E. il appert que la part du produit national brut investie au Grand-Duché de Luxembourg dans le mécanisme de l'économie privée dépasse sensiblement la moyenne de celle des pays partenaires; la croissance et le progrès économique inhérents n'ont pas, hélas! évolué dans la même proportion.

A présent, quelle que soit la doctrine économique en valeur: néo-classique, néo-keynésienne, marxiste ou autre, dans tous les pays industriels évolués, le rôle primordial des universitaires au service de l'Etat dans la promotion des flux et des structures d'ordre économique et monétaire est unanimement reconnu et rémunéré en conséquence. Au Grand-Duché de Luxembourg, il n'en est rien. Nulle part ailleurs les écarts entre les rémunérations des universitaires-fonctionnaires et celles de leurs homologues du secteur privé, n'atteignent des proportions aussi, défavorables pour les premiers. Dans aucun pays de la C.E.E., l'éventail hiérarchique des rémunérations de la fonction publique, n'est fermé au point où il l'est dans notre pays. En aucun lieu, la rémunération des universitaires au

service de l'Etat n'est imposée aussi sévèrement que chez nous.

Tandis que, sous la législature précédente, la plupart des carrières inférieures et moyennes de l'Etat ont bénéficié de nombreuses réformes de statut et autres, la revalorisation de la fonction universitaire, si justifiée et nécessaire fût-elle, n'a pas été prise en considération. En dépit d'une promesse formelle de la Chambre des députés au terme de l'ancienne législature, ayant pour objet le reclassement prioritaire de la carrière universitaire de l'Etat, et nonobstant certains témoignages de sympathie et de compassion de la part des autorités politiques, l'étude comparative des rémunérations de la carrière universitaire de l'Etat et de celles du secteur privé, approuvée et décidée par le chef du gouvernement, n'a pas été entamée par le ministre de la Fonction publique, compétent en la matière.

De ce qui précède, il résulte que les universitaires au service de l'Etat, qui ont à assurer des coûts de formation très élevés - les leurs et ceux de leurs enfants, étudiants-universitaires, tous dépourvus de bourses d'études - durement touchés depuis des années par la politique salariale des gouvernements, par la dévaluation monétaire et les mesures indiciaires subséquentes, la lourdeur de la fiscalité et autres, subissent de plein fouet et au plus haut degré les effets de la crise économique et politique en cours.

Compte tenu de l'interdépendance et de l'interaction croissantes entre l'économie privée et l'économie publique, la dévalorisation permanente de la carrière universitaire de l'Etat inspirée par une conception erronée de la fonction publique dans son ensemble et notamment celle des universitaires, engendrera forcément des conséquences très fâcheuses pour la modernisation et la productivité de nos institutions publiques, leur capacité contributive à la restructuration et la relance de l'économie nationale.

Actuellement, les mesures d'aides publiques au profit du secteur privé risquent sans doute de rester sans effets d'autant que nos responsables politiques continuent à rattacher nos universitaires au service de l'Etat au comique propre des "ronds de cuir" de Courteline, et dans la mesure où les discriminations d'ordre moral et matériel s'éternisent et s'approfondissent très dangereusement.

J. STOFFELS

Jean-Pierre Kraemer

Die CSV ist jedenfalls der Ansicht, daß auch in Krisenzeiten das Budget der nationalen Erziehung nicht wesentlich zurückgeschraubt werden darf. Denn die Bildung, Ausbildung und Erziehung unserer Jugend ist die beste Investition für die Zukunft.

CSV-Profil 22/5/82

Saviez – vous . . .

qu'il semble à peu près certain que, l'année prochaine, les collègues-titulaires de Ière n'auront plus d'indemnités pour leçons supplémentaires pendant la seconde moitié du 3e trimestre?

Est-ce que le responsable politique de la Grande Epicerie qu'est devenu le MEN, ne se rend pas compte qu'à force de multiplier les chinoiseries de ce genre* il est en train d'inculquer le ras-le-bol généralisé ("syndrome de Boden") à ses anciens collègues?

Les retombées financières de cette nouvelle brimade, M. Santer devra les repérer à la loupe. Son préjudice moral et psychologique, par contre, sera fatal. Pensez-y, Messieurs-de-la-Majorité-Défenseurs-ardents-d'un-Enseignement-public-de-qualité!

* Hâtons-nous de préciser que cette ingéniosité mesquine va de pair avec "des négligences inqualifiables" (Chambre des Comptes dixit) lorsqu'il s'agit d'ordonnancer nos créances. Ainsi, certains correcteurs de la session 81 attendront toujours leurs sous au moment où ils se plongeront dans les copies qui vont être écrites en juin prochain. La jalousie de certains serait-elle inversément proportionnelle à leur compétence?

Cahiers pédagogiques ??

Zu Beginn des Schuljahres 82/83 wird die APSS zwei "Cahiers pédagogiques" herausbringen: Nummer 1 bietet "Fussnoten" zu Max Frischs "Homo faber"; Nummer 2 enthält Übungen zur französischen Grammatik (Programm der VIIe). Umfang und Aufmachung entsprechen in etwa denjenigen unseres "Bulletin". Der Preis wird so um die 150 Franken betragen.

Warum ein solches Unterfangen?

- Der Vorwurf, die APSS setze sich zu sehr, ja ausschliesslich für die "materiellen" Belange ihrer Mitglieder ein, wird periodisch erhoben, und zwar nicht nur von Kolleginnen, deren Ehemänner recht gut verdienen.

Ein solcher Vorwurf ist sicherlich objektiv unhaltbar. Dennoch sind bekanntlich Vorurteile dieser Art besonders zählebig. Vielleicht gelingt es, dank dieser Initiative, besonders Voreingenommene eines Besseren zu belehren?

- Jahrelange Erfahrung hat mich gelehrt, dass die wenigsten Kollegen bereit sind, zur Feder zu greifen, um beruflichen Ärger zu artikulieren oder syndikalistische Denkanstösse zu geben. Ich bleibe aber überzeugt, dass eine Vielzahl bereit ist, diese Scheu abzulegen, wenn es um Probleme geht, in denen sie sich auskennen. Es wäre jedenfalls jammerschade, wenn sie auf ihren reichen Erfahrungsschätzen sitzen blieben.

- Wer sich im einheimischen Buchhandel umhört, weiss, dass viele Eltern bedauern, dass das Angebot an ausländischem Hilfsmaterial z.T. beschränkt ist, z.T. völlig an unserer spezifischen Unterrichtssituation vorbeizieht. Diese Lücke zu schliessen, ist das keine Herausforderung?

- Ferner gibt es eine Menge Eltern, deren eigene Kenntnisse oft nicht (mehr) ausreichen, um ihren Kindern wirksam helfen zu können und denen Nachhilfestunden, sofern es sie gibt, zu teuer sind. Wir glauben, gerade diesen benachteiligten Schülern und Eltern mit unseren Heften (die auch die Lösungen enthalten) entgegenzukommen.

- Was den von mir verfassten Homo-faber-Kommentar betrifft, so weiss ich, dass das Unternehmen gewisse Risiken birgt und manchen Einwand provozieren wird. Es sei mir gestattet, sie vorwegnehmend, kurz aus meiner Sicht zu erörtern:

* manche Kollegen werden mir vorwerfen, sie seien jetzt eigentlich überflüssig. Was sollen sie jetzt noch erklären?

* Auch wird man mir vorhalten, die Gefahr sei gross, dass die Schüler im Abitur das vorgelegte Gedankengut einfach reproduzierten, sich also damit zufriedengäben, einige Schlüsselkapitel auswendig zu lernen.

+ Viele Aspekte des Romans wurden mit Absicht nicht berührt, fast alle können ergänzt, kritisch korrigiert oder völlig anders (besser) interpretiert werden.

- Es ist ein offenes Geheimnis, dass eine Fülle von photokopierten "Cours" unter den Bänken zirkulieren, gute, mässige und ausgesprochen stümperhafte. Ist es da nicht ehrlicher, man kommt diesem Bedürfnis nach mehr Information offen entgegen und unterbindet so, möglicherweise, den Wildwuchs an zweifelhaften Studien"hilfen", die letztlich nur den Besitzern von Kopiermaschinen etwas einbringen?

- Schliesslich war es meine Absicht, etwas mehr Wissen und Bewusstsein bei den Examenskandidaten voraussetzen zu dürfen. Denn wie sieht die Praxis, für den Unvoreingenommenen, aus?

Da niemand so recht weiss, was der Kollege nebenan erklärt, bzw. nicht erklärt, wird der Korrektor sich mit einem absoluten Minimum zufriedengeben (müssen). (Meistens handelt es sich dabei um eine mehr oder weniger gelungene Nacherzählung, welche die zu besprechende Themafrage völlig ignoriert.)

* Wenn sich das 1. Heft für die Oberstufe ausgerechnet an unsere Primaner richtet, heisst das nicht, dass in Zukunft nicht an die Klassen von Quarta bis Sekunda gedacht werden soll. Im Gegenteil. Gerade hier bleibt viel zu tun. Zu hoffen ist jedenfalls, dass die Redaktion nicht mit einer Fülle von gelehrten Abhandlungen und Thesenverschnitten eingedeckt wird. Es ist nämlich klar, dass die didaktische Ausrichtung dominieren sollte. Damit möchte ich nicht ausschliessen, dass der Verleger APSS nicht auch einmal Mäzen spielen sollte bei dieser oder jener einmalig-wertvollen Arbeit eines Kollegen, die rein wissenschaftliche Allüren hat.

Das aber ist Zukunftsmusik. Ob und wie es weitergeht, das hängt weitgehend vom Verdikt des Marktes ab. Für beamtete Lehrer ist

dies ein Gefühl besonderer Art. Vielleicht hat es deshalb so lange gedauert, bis wir den Mut fanden, dieses Wagnis einzugehen!?

C. Felten

NB:

Es ist gewusst, dass diese verlegerische Tätigkeit den jetzigen Vorstandsmitgliedern eine kaum zu verkraftende Mehrbelastung bescheren wird. Falls der Versuch gelingt und die "Cahiers pédagogiques" sich durchsetzen, sind wir mit Sicherheit gezwungen, einen Redaktionsstab zu bilden, der sich ausschliesslich dieser Aufgabe widmen wird. Avis aux amateurs!

SERIEUX,

PAS SERIEUX

A propos . . .

LW- In ihrer „Schülerzeitschrift“ ironisieren die Professoren der APSS darüber, daß bei RTL ein Arbeiter mit Primärschulabschluß – die APSS nennt ihn „lampiste“ – monatlich 45 000 F verdient.

LW 9.2.82

Natürlich steht es den Apoposteln des Bistumsblattes frei, sich über die Aufmachung des APSS-Bulletins lustig zu machen. Diese Freiheit gestehen wir ihnen umso neidloser zu, als ihr Betrieb kaum Gefahr läuft, unsere "Schülerzeitschrift" – für einen weit höheren Gestehungspreis – drucken zu müssen. Das ist in der Privatwirtschaft so üblich...

Ausserdem: wer sich selbst so ungeniert, jahraus, jahrein, in anonymen Beiträgen die Narrenkappe des journalistischen Schwachsinn^{*} aufsetzt, dem gestehen wir mit einiger Gefasstheit das Recht zu, über "Schülerzeitschriften" herzufallen. Auch wenn deren lay-out nicht so professionell aussieht wie das von jo meyers etwa!

cf

*Kostprobe, siehe unten (LW, 24.4.82)

„Herr Werner versteht nichts von den Sorgen und Wünschen der kleinen Leute“... Des Bürgermeister- und Staatsministerkandidaten Roby Sorgen und Wünsche sind Allround-Kandidaturen; das Märchen von Robys Hobby von den „kleinen Leuten“ entpuppt sich immer dreister als die Machtsucht eines knallharten Pfaffenfressers, dem selbst der soziale Friede als Preis nicht zu hoch ist, um wieder „volksnahe“ seinen ruppigen Fahrradstil zu demonstrieren!

DAS AKTUELLE PREISAUSSCHREIBEN



"ECH DENGEN"

PREISFRAGE: Welcher alte Kämpfe verbirgt sich hinter dieser Verkleidung?

ZUSATZFRAGE: Welche ausdrucksstarke Vokabel bevorzugt der kühne Recke in Rede und Gespräch?

Jeder Teilnehmer, der die Preisfrage richtig beantwortet, wird mit der Zulassung zum Privatschuldienst - selbstverständlich ohne Aufnahmeprüfung - belohnt. Sollten mehr richtige Antworten eingehen, als die Privatschulen verkraften können, entscheidet die Zusatzfrage. Falls dies die Südluxemburger begünstigt, so sei's ihnen von Herzen gegönnt!

Einsendeschluss: 15. September 1982

Die Auflösung findet der aufmerksame Leser irgendwo in diesem Heft versteckt.

AUFLÖSUNG DES AKTUELLEN PREISAUSSCHREIBENS

PREISFRAGE: Henri Koch M.P.
 ZUSATZFRAGE: J'essemaria, elo hun ech dat Dengen schon erem
 vergiess;

Ästchen im Dennewald

(IRGENDWO IN DER GEGEND VON HEIDERSCHIED)

Vor knapp zwei Jahren waren Luxemburgs öffentliche Schulen für Kanonikus Hd "*Exerzierstätten der Linksideologen und ihrer Helfershelfer*", aus denen es galt, Satan und seine Gefolgsleute zu vertreiben. Inzwischen hat sich da manches getan; in Bildung und Kultur triumphieren endlich wieder Toleranz und Pluralismus; die (Geld-)Brunnen rauschen wie nie zuvor, und Sankt Sophiens Weisheit fleusst wieder durch die Lande. Wieso sollten jetzt, da der Heilige Krieg gewonnen ist, die öffentlichen Schulen "*so ruchlos sein, wie etliche Gegner, aus reiner parteipolitischer und ideologischer Befangenheit heraus, sie zeichnen möchten?*"¹

Mögen andere "*schreiben, toben, drohen, verunglimpfen, manipulieren, desinformieren*"²; gibt es auch "*Kreise, die Zwietracht säen*", damit niemand "*sich in diesem neuen Dschungel zurechtfinden*"³ kann; mögen "*kleinkarierte Bourgeois und Politschreiberlinge im Chor um das schöne, gute Geld jammern*"³ - der schöne, gute Kanonikus und sein auf- und abgeklärtes Gefolge gehören, Gott sei's gedankt, nicht zu den "*Kleingeistern*", denen der "*Ausblick auf die Zukunft seit jeher versagt geblieben*"³ und die am liebsten auf Satans Art "*die Zukunft junger Menschen auf dem Altar einer verkrusteten Ideologie opfern*"³ würden. Diesen Altären gilt nämlich jetzt der Kampf, aber schon werden "*alle Pfaffenfressertrödler mobil gemacht, um der Freimaurerprozession Geleit zu geben.*"² - Doch was soll eigentlich der liturgische Zauber?

"*Allons donc!*"¹ Heiliger Bimbam, steh uns bei!

Jetzt geht die Party richtig los.

pe

1 Hd, "Eine Frage der Freiheit und Gerechtigkeit", LW, 8.5.82

2 N. Estgen, "Im Namen der Vernunft ...", LW, 12.5.82

3 E. Dennewald, "Warum ein Schulstreit", journal, 11.5.82

SANKT - SOPHISMEN

Wir wollen kein staatsmonopolistisches Gesellschaftssystem. Gott bewahre! Dann schon lieber ein klerikales Erziehungssystem. Der Teufel hol's!

Monopol ist, wenn Coca-Cola Pepsi-Cola aufkauft.
Pluralismus ist, wenn Coca-Cola Pepsi-Cola mit Finanzspritzen künstlich am Leben erhält.

Manche Privatschule ist lebenswichtig, weil sie sich um soziale Fälle aus überbemittelten Familien kümmert.

Privatschulen sollen vor allem den Pluralismus garantieren. Das Rosenkranzgebet ist dabei bloss die schönste Nebensache der Welt.

"Ob ihrer historischen Bedeutung" sind Privatschulen "lebenswichtig für das einheimische Bildungs- und Erziehungswesen." Demnächst wird also das Heimatmuseum eine neue Abteilung eröffnen.

Sozis kämpfen für uneingeschränkte Freiheit, Christsozis für Toleranz und Pluralismus. Dies weist keineswegs eindeutig auf eine neue Koalition hin.

In Krisenzeiten treibt die Inflation die Preise. Auch Ideologie wird plötzlich verdammt teuer.

Luxembourg, le 12 mai 1982

Ordre du jour:

1. Introduction par un délégué du MEN
2. Explications sur l'animation culturelle par un délégué du MAC
3. Explications des fonctions du CNC par un délégué du CNC
4. Tour de table
5. Inventaire des réalisations
6. Problèmes à résoudre
7. Divers

...

Incompréhensible?

Voyons!

Un Mac du CNC animera le MEN à expliquer les fonctions d'une table ronde. Le problème à ne pas résoudre consiste à inventer la quadrature du tour de poitrine des trois déléguées.

Si vous n'avez toujours pas compris, téléphonez au no 4794-468. M. E. Weis vous fournira des précisions supplémentaires.

cf

PS: Les résultats de cette table ronde ne démentaient en rien les promesses de l'ordre du jour cité ci-dessus.

Voici d'ailleurs l'énoncé du "problème à résoudre" (il n'y en a qu'un seul):

Comment faire de l'animation culturelle à l'école, sans bourse délier?

Vous enverrez vos propositions au MEN qui les fera parvenir au MAC. Une commission interministérielle d'experts les analysera et recommandera au CNC de mettre en pratique les plus astucieuses.

L'idée-maîtresse de la nouvelle politique culturelle est évidente: au lieu de faire de l'animation culturelle, on en parle. C'est démocratique, c'est pluraliste et surtout, cela ne coûte presque rien (si l'on fait abstraction de quelques jetons de présence).

Nur weiter so!

LW Seit Jahren sind wir dabei, faule Früchte zu ernten. Es sind die verdorbenen Produkte einer materialistisch und antiautoritär ausgerichteten Erziehung.

Schon stehen die armen Opfer im Begriff, deswegen die Erwachsenen zu verfluchen. An Verweichlichung, Verflachung, Jugendkriminalität, Drogenkonsum sind nämlich weniger die Kinder und Heranwachsenden selbst als vielmehr jene Eltern und Erzieher schuld, die nichts anderes anzubieten haben als Gewinnstreben, Dolce vita, Diesseitsphilosophie, Zweitwagen, Balears, Canarias und Antillas. Und Verwischung der Autorität. Und saloppe Kumpanei, die wohl Liebe, Geborgenheit und leitende Hand ersetzen soll.

Ist es denn nicht oft so:

Zu Hause bestimmen die Kinder, und man nennt es Partnerschaft. In der Primärschule dutzt man den Lehrer, und man nennt es modernen Unterricht. Die Professoren hängen die Krawatte an den Nagel, und man nennt es Gleichberechtigung.

Und die heilsame Ohrfeige nennt man neuerdings Folter.

In der Tat beschäftigt sich der Europarat in Straßburg zur Zeit mit der Frage, ob die schulische Ohrfeige in Zukunft nicht unter die Kategorie Tortur und damit Verletzung der Menschenrechte einzureihen ist.

Nur weiter so!

LW 19/2/82

groteskem Donnerrollen pseudo-alttestamentarischen Zuschnitts dürfte dies kaum gelingen!

A PROPOS "OHRFEIGE"

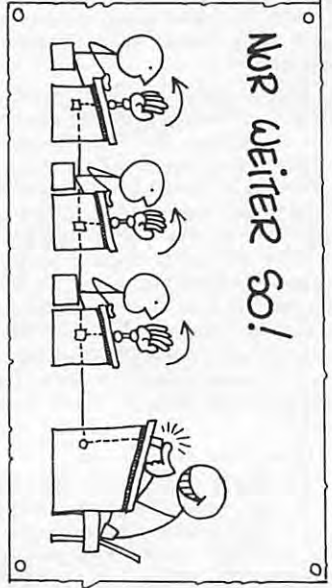
Vor zwölf Jahren rutschte dem Unterzeichneten die Hand aus, und er schlug zu. Nachdem er sich beruhigt hatte, stellte sich heraus, dass er den Falschen erwischt hatte. DIE Ohrfeige war heilsam. Für ihn selbst. Seitdem hat er die Boxhandschuhe neben die Krawatte gehängt. Ohne an "Autorität" zu verlieren.

NICHT WEITER SO!

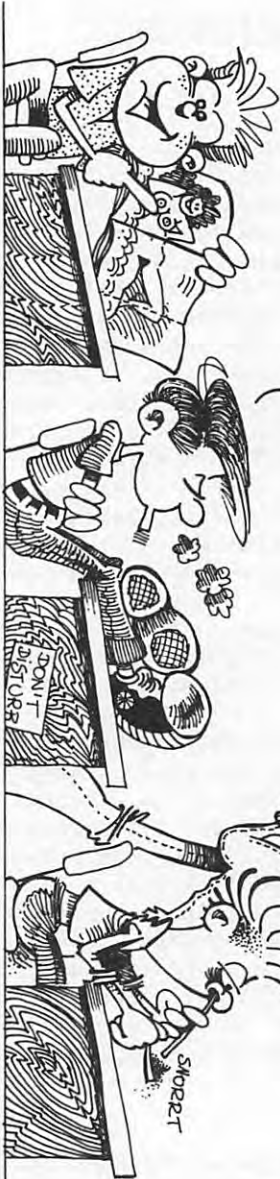
Periodisch kommt es über sie! Dann entwerfen sie ein greulich' Schreckensgemälde zeitgenössischer Verworfen- und Verruchtheit. Gewinntrunken taumeln Diesseitsphilosophen inmitten einer Schar sie dutzender Kinder, krawattenlose Professoren träumen lüstern von der dolce vita auf den Antillen oder, besonders schlimm, im Zweitwagen, während verweichlichte Jugendliche ihnen die Taschen ausrauben. Süßlich-morbide Rauchschwaden tauchen diese materialistische Walpurgisnacht in ein unwirkliches Disco-Licht.

Aber die apokalyptischen Reiter sitzen schon im Sattel. Unsere eigenen Kinder werden diesem antiautoritären Hexenwahn ein schlimmes Ende bereiten.

Wem ist mit solchen denunzierenden Pauschal-Attacken gedient? Niemand! Im Gegenteil, sie verhindern bloss, dass diejenigen zur Besinnung kommen, die tatsächlich, sei es als Erzieher oder Eltern, versagt haben. Und sie verhindern, dass eine ernsthafte Diskussion über unsere tatsächliche geistig-moralische Lage in Gang kommt. Mit



SALÜ...
JEMP!



T A B L E D E S M A T I E R E S

Editorial	p. 3
Activités janvier - mai 1982	
* Assemblée générale du 18.2.82	p. 8
* Correspondance avec la Chambre des Fonctionnaires	p. 18
* Heures supplémentaires	p. 22
* Le congé pour travail à mi-temps	p. 26
* Réduction des crédits pour indemnités extraord.	p. 29
* L'APÉSS et le projet 2555	p. 37
Courrier (de nos lecteurs)	
* Plus de subside pour le Bulletin	p. 48
* Lettre de M. Ed. Simon	p. 49
* M. C. Meder s'explique	p. 52
Annotations	
* Wenn das Schule macht/Missverständnisse	p. 62
* Verantwortungslos	p. 66
* Boycottage des cours du soir	p. 67
* Vernunft oder Ideologie?	p. 68
Tribune libre	
* Kritik = Totalitarismus / C. Felten	p. 72
* Nos privilèges / E. Nimax	p. 76
* Wann wird der Augiasstall ausgemistet? / R. Holz	p. 82
* Fonction publique: une morosité qui ne paie pas/ J. Stoffels	p. 86
* Cahiers pédagogiques?? / C. Felten	p. 89
Sérieux, pas sérieux	
* A propos: "Schülerzeitschrift"	p. 93
* Das aktuelle Preisausschreiben	p. 94
* Astchen im Dennewald	p. 96
* Sankt Sophismen	p. 97
* Un ordre du jour obscur	p. 98
* Nicht weiter so!	p. 99

ONT COLLABORE A CE BULLETIN :

PAUL ELSEN
CARLO FELTEN
ROLAND HOLZ
ROGER LEINER
ERNEST NIMAX
JULES STOFFELS